

PROGRESS REPORT 3

Advancing incident reporting and community participation in responsible sourcing through cooperative and CSO capacity enhancement in Eastern DR Congo gold sector

January - July 2019



EDITORIAL

Incident reporting and community participation in responsible sourcing through cooperative and CSO capacity enhancement in eastern DRC gold sector

Progress Report 3 January - July 2019

Antwerp, August 2019

Authors: Erik Gobbers (IPIS), Alexandre Jaillon (IPIS), Gabriel Kamundala (CEGEMI)

Contact details: erik.gobbers@ipisresearch.be and alexandre.jaillon@ipisresearch.be

Reference: IPIS, Advancing incident reporting and community participation in responsible sourcing through cooperative and CSO capacity enhancement in Eastern DR Congo gold sector (Progress Report 3 January - July 2019). IPIS, August 2019.

The **International Peace Information Service (IPIS)** is an independent research institute providing tailored information, analysis and capacity enhancement to support those actors who want to realize a vision of durable peace, sustainable development and the fulfilment of human rights.

CEGEMI, a Bukavu based Expertise Centre on Mining Governance, is an interdisciplinary group of academics at the service of Congolese as well as international actors to help understand the multiple dynamics of the Congolese mining sector.

D/2019/4320/12

Advancing incident reporting and community participation in responsible sourcing through cooperative and CSO capacity enhancement in Eastern DR Congo gold sector

EXECUTIVE SUMMARY

In January 2018, the European Partnership for Responsible Minerals (EPRM) granted IPIS funds to implement an independent, transparent and participatory platform for incident reporting and community empowerment in responsible sourcing in the Eastern DRC gold sector. This platform will have to contribute in improving transparency around follow-up and resolution of incidents in cooperation with relevant stakeholders.

The present report outlines progress made over the third phase of this project, from January to July 2019. This project has two complementary components. The first one focused on building capacity of 7 mining cooperatives through a series of trainings and follow-up visits led by CEGEMI (*Centre d'Expertise en Gestion du secteur Minier*). The second component outlines IPIS' process for developing an incident reporting and monitoring platform and its proposed methodology.

TABLE OF CONTENTS

Editorial	2
EXECUTIVE SUMMARY	3
Component I: Building Capacity of Mining Cooperatives	5
Training	5
Follow-up visits (“Inspections”).....	7
Component II: Developing an Incident Reporting and Monitoring Platform	8
‘Kufatilia’ dissemination campaigns	8
<i>Workshops organized by local CSOs</i>	8
<i>Cooperative training sessions CEGEMI</i>	11
<i>Radio spot South Kivu</i>	11
<i>Text messages</i>	11
Incident reporting	12
<i>Public webpage</i>	12
<i>Reported incidents</i>	13
<i>Monitoring of reported incidents by partner CSOs in South Kivu, Ituri and North Kivu</i>	14
<i>Monthly monitoring meetings</i>	15
<i>MoUs in support of follow-up and monitoring activities</i>	16
ANNEXES	17
<i>ANNEX I: CEGEMI report (in French) on the cooperative training activities in the first half of 2019</i>	18
<i>ANNEX II: Evaluation form used by inspectors to assess improvement implementation regarding functioning of the cooperatives</i>	58
<i>ANNEX III: Report template for reporting incident follow-up and monitoring activities</i>	74

COMPONENT I: BUILDING CAPACITY OF MINING COOPERATIVES

Training

From January to July 2019, CEGEMI organised six additional training sessions in the mining areas of Misela and Luntukulu (see Pictures 1, 2 and 3). In total seventeen out of 18 trainings planned in three mining areas previously selected (see Progress report 1), have been organized so far in the framework of this project (see Table 1). The Gender equality training in Kalehe is postponed to September 2019, due to land ownership conflicts between the cooperatives of Kalehe.

All over, seven mining cooperatives have been involved in three mining areas:

1. Luntukulu (Walungu Territory)

- COMALU (25 people, including 6 women)
- COMIANGWE (5 people, including 2 women)

2. Misela (Mwenga Territory)

- COMIAMU (23 people, including 3 women)
- Cooperative des femmes de Kibé - Lutonde (7 people including 7 women)

3. Nyawaronga (Kalehe Territory)

- COMINYA (10 people, including 4 women)
- COMITCHA (10 people, including 4 women)
- COPAMIRU (10 people, including 4 women)

Table 1: Training calendar

Training modules	Nyawaronga (training in Kalehe)	Misela (training in Kasika)	Luntukulu
Training in cooperative principles and law	From 11/06/18 to 26/06/18	From 22/07/18 to 05/08/18	From 19/08/18 to 25/08/18
Training in administration and finance management	From 11/06/18 to 26/06/18	From 22/07/18 to 05/08/18	From 7/08/18 to 11/08/18
Training in due diligence, mineral trade and taxation	From 15/08/18 to 22/08/18	From 2/06/19 to 07/06/19	From 11/04/19 to 16/04/19
Training in technical prospection and extraction methods	From 08/08/18 to 14/08/18	From 27/01/19 to 02/02/19	From 10/12/18 to 16/12/18
Training in environmental protection	From 23/08/18 to 29/08/18	From 17/03/19 to 23/03/19	From 17/12/18 to 24/12/18
Gender equality	Planned 20/09/19	From 06/07/19 to 12/07/19	From 13/07/19 to 19/07/19

As part of this project, six training modules have been developed by CEGEMI to strengthen mining cooperatives capacities and to guarantee the same quality of the trainings in the three different mining areas.

Like the trainings organized in 2018, also the sessions in the first half of 2019 were conducted in a participative format combining theoretical and practical sessions, mixing presentations and exercises and tests for the participants. In the framework of the training on technical prospection and extraction

methods, 3 days were dedicated to field work (mine visits). Training on the incident reporting system (see Component II of this report) was incorporated in the module about due diligence and mineral trade. The gender equality trainings were provided by a female trainer. A detailed report on the training sessions provided in the first half of 2019 by CEGEMI (written by Gabriel Kamundala, project coordinator of the EPRM project at CEGEMI) is added to this Progress Report (Annex I).



Picture 1: Training on technical prospection and extraction methods in Misela, February 2019



Picture 2: Training in Luntukulu, April 2019



Picture 3: Gender equality training in Luntukulu, July 2019

Follow-up visits (“Inspections”)

CEGEMI started in the first half of 2019 a program of follow-up visits (“Inspections”) to the three mining areas, in order to assess the extent and efficacy of the implementation of insights and lessons learnt gained from the different cooperative training sessions.

Inspectors visit the mining cooperatives in the mining areas of Nyawaronga, Misela and Luntukulu, which have participated in the training sessions. During 7-days missions they conduct interviews with training participants as well as with cooperative members who did not participate in these trainings, and collect data in the offices of the cooperatives, in order to understand if corrective actions have been undertaken, and improvements been implemented, where appropriate. To be able to collect information in a standardized way, the inspectors use a standardized evaluation form during the interviews (*Fiche d'évaluation des formations dispensées par le CEGEMI*) (see Annex II).

COMPONENT II: DEVELOPING AN INCIDENT REPORTING AND MONITORING PLATFORM

As part of this project, IPIS designed and developed, with the support of Ulula, a new Incident Monitoring Mechanism for Gold Supply Chains in Eastern DRC, called “Kufatilia”¹ (which means ‘to track’ in Swahili) (see Table 2).

Table 2: Timeline for the development of the incident reporting and monitoring platform

Phase	Months	Comment	Field missions
Design	January to June 2018	Based on stakeholder engagement	Stakeholder engagement in Bukavu and Goma (June 2018)
Development	July to September 2018	Lead by Ulula with regular follow-up from IPIS	Stakeholder engagement in Bunia (September 2018)
Deployment and testing	October to December 2018	Training of partner local civil society organizations (CSOs) and dissemination in mining areas. During this time, all incidents reported are considered test (mock) incidents created by the partners during training sessions but will still be reviewed one by one.	Training in Bukavu (September 2018) Training in Bunia (November 2018) First Monthly Incident Monitoring Meeting in Bukavu (December 2018)
Production	From January 2019 onward	Every incident reported in the platform will be monitored by CSOs	Monthly Incident Monitoring Meetings

Nineteen local civil society organizations (CSOs) (seven in South-Kivu, three in North-Kivu and nine in Ituri) have been successfully trained in the use of the incident reporting and monitoring mechanism. Training sessions were organized in Bukavu (South-Kivu) in September 2018, and in Bunia (Ituri) in November 2018.

‘Kufatilia’ dissemination campaigns

Workshops organized by local CSOs

During the workshops in Bukavu and Bunia, we discussed ‘Kufatilia’ dissemination strategies with local CSOs. As a result of these meetings local partner CSOs proposed specific activities along with a detailed budget, needed to finance these activities. MoUs covering these ‘Kufatilia’ activities were signed with six CSOs in South-Kivu and six CSOs in Ituri (see Table 3). Dissemination activities started at the end of 2018 in South-Kivu and as from February 2019 also in Ituri. The dissemination activities (organization of local workshops in the *territoires* where the local CSOs are active) have been completed by the partner organizations in South Kivu, whereas some activities in Ituri had to be put on hold due to ethnic violence (Hema/Lendu conflict) in the *territoires* of Djugu and Irumu. We can conclude that these sensitisation activities were successfully performed and have been fruitful, as we could notice a significant increase in incident reporting since March 2019.

1 <http://ipisresearch.be/2018/12/kufatilia-un-nouveau-systeme-de-suivi-des-incident-de-lor-sior/>

Table 3: MoU signed with participating CSOs in the provinces of South Kivu and Ituri

Organisation	Mining areas covered (territory)	Type of activities	Amount
South Kivu			
FSH	Minova (Kalehe) & Luvungi (Uvira)	One workshop with mining cooperatives (30 participants)	520\$
APDE	Misisi (Fizi), Luntukulu (Walungu), Kamituga (Mwenga) & Kitindi (Shabunda)	Four workshops with mining cooperatives and local CSOs (in total 90 participants)	1620\$
CENADEP	Nyabibwe (Kalehe) & Kamituga (Mwenga)	Two workshops with mining cooperatives (20 participants)	950\$
ACADHOSHA	Shabunda centre	One workshop for 15 participants (cooperatives, local civil society)	405\$
ACOSYF	Kaziba (Walungu)	One training for 8 informants, four awareness workshops with local communities (80 participants), twelve radio spots	1585\$
Justice Pour Tous	Mwenga Centre & Kamituga (Mwenga)	Two trainings with mining cooperative members	998\$
Ituri			
ADECO	Mambasa Centre, Mayuwano, Biakoto (Mambasa); Pkangba, Lopa and Nizi (Djugu)	6 workshops with 180 participants in total (30/WS)	3170\$
AEMAPRI	Mambasa Centre, Djalasiga (Djugu), Mongbwalu, Ngrokro and Mbidjo (Mahagi)	5 workshops (1 in Mambasa, 1 in Mahagi, 3 in Djugu) with in total 150 participants (30/WS)	2600\$
FOMI	Katoto, Saliboko, Mandro, Pimbo, Gina, Libi, Lenga (Djugu)	7 workshops with in total 230 participants	4123\$
RHA	Bavi (Irumu) and Nyakunde (Mambasa)	2 workshops with in total 60 participants	1348\$
CDCRN	Iga Barriere, Nizi, Kilo, Kobu (Djugu), Mongbwalu (Mahagi)	5 workshops with in total 180 participants + radios spots in Bunia, Nizi and Mongbwalu	3555\$
CDJP-Bunia	Kunda and Mabanga (Irumu)	2 workshops with in total 64 participants	1330\$

Pictures 4, 5 and 6 show workshops organized by ADECO, FOMI and RHA in the province of Ituri.



Picture 4: Workshop organized by FOMI in Pimbo on 23/02/19



Picture 5: workshop organized by ADECO in Mayuwano on 16/04/19



Picture 6: workshop organized by RHA in Bavi on 12/05/19

Cooperative training sessions CEGEMI

In addition, we have used the CEGEMI training sessions in the mining areas of Luntukulu, Misela and Nyawaronga, as an opportunity to introduce the 'Kufatilia' incident reporting system to the members of the cooperatives, who participated in these trainings. IPIS focal point Patient Birindwa, joined the CEGEMI trainers on their missions to Nyawaronga (in 2018), Misela (January 2019) and Luntukulu (April 2019), and provided training on the incident reporting system.

Radio spot South Kivu

To be able to diffuse the message about the 'kufatilia' incident reporting system on a larger scale, a radio spot was developed in French and Swahili, explaining the aim and advantages of the 'kufatilia' system and providing the three phone numbers people can use to report mining related incidents in an anonymous way. During a period of 12 weeks (March – May 2019) the radio spot was broadcast twice a day (morning and evening), three days a week, by Radio Maendeleo in Bukavu, South Kivu.

Text messages

In June/July 2019 we started to send short sms to phone numbers, IPIS has collected among mining community members in 2018, in the provinces of South Kivu and Ituri, in the context of a project assessing the impact of due diligence. As these mining community members participated last year in a telephone survey on due diligence, we sent them a message briefly summarizing the outcome of the survey, and informing them about the existence of the 'kufatilia' incident reporting system.

Incident reporting

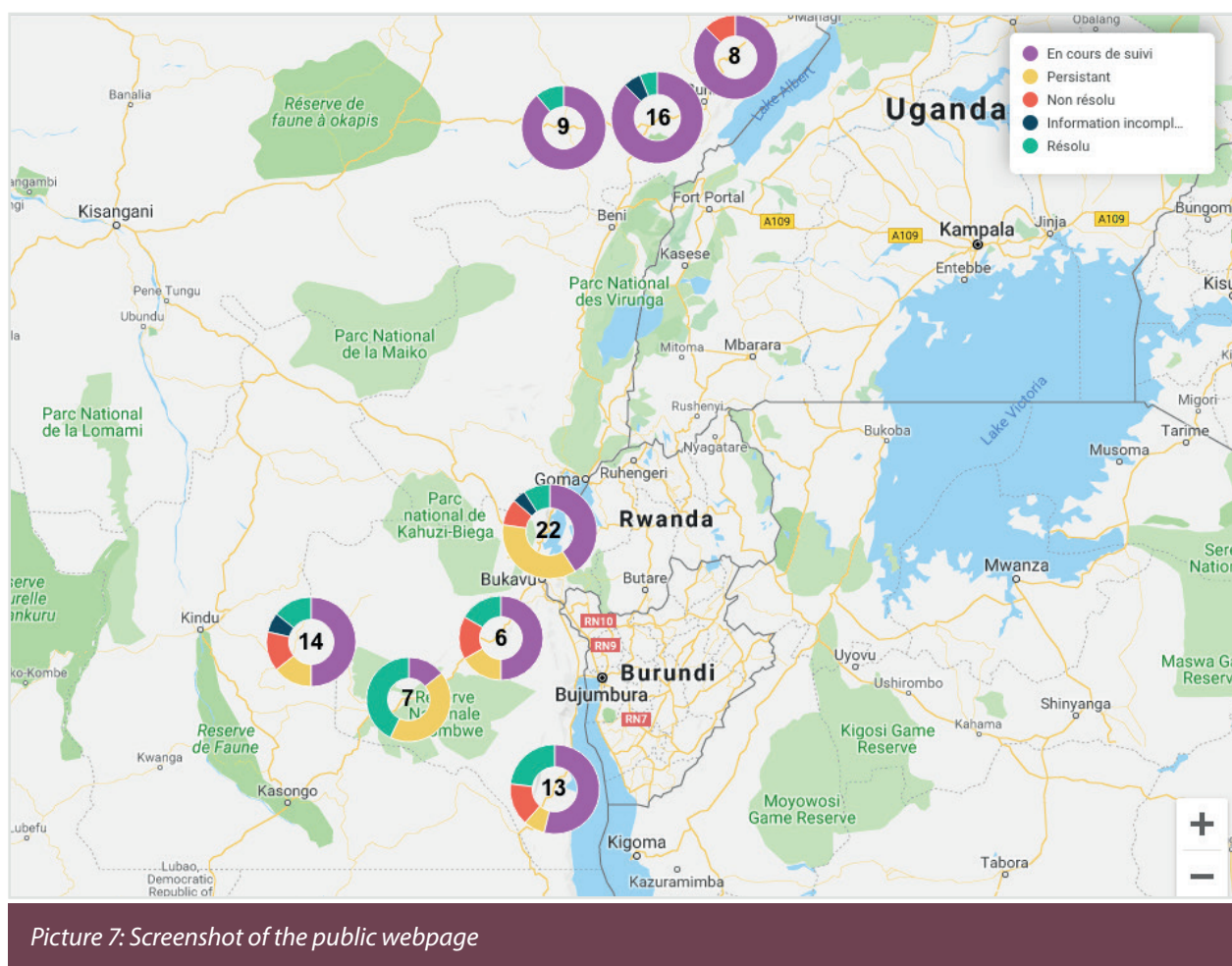
Anyone who witnessed an incident linked to gold exploitation, transport or trade can report it by mobile phone to local CSOs by sending the word “kufatilia” to the numbers 0850291251, 0824443391 and 0974729100, from a Congolese line.

Reporting an incident to “Kufatilia” is simple, free² and anonymous. Local CSOs can now collect reliable data on incidents linked to Annex II of the OECD Due Diligence Guidelines for responsible supply chains.

When an incident is reported on “Kufatilia”, it is automatically uploaded in a secured server accessible through an online application, developed by Ulula³. Access to this web platform is limited to partner organisations that have been trained in the framework of this project.

Public webpage

A public webpage (“ASM Incident Tracker”) to visualise reported and monitored incidents (see Picture 7), is now available on the IPIS website (<http://ipisresearch.be/home/conflict-mapping/maps/conflict-mapping-drc/asm-incident-tracker/>). Relevant stakeholders (like local authorities, local CSOs, international NGOs, private companies) can access this page and can see where mining incidents have been reported and what the status of these incidents is.



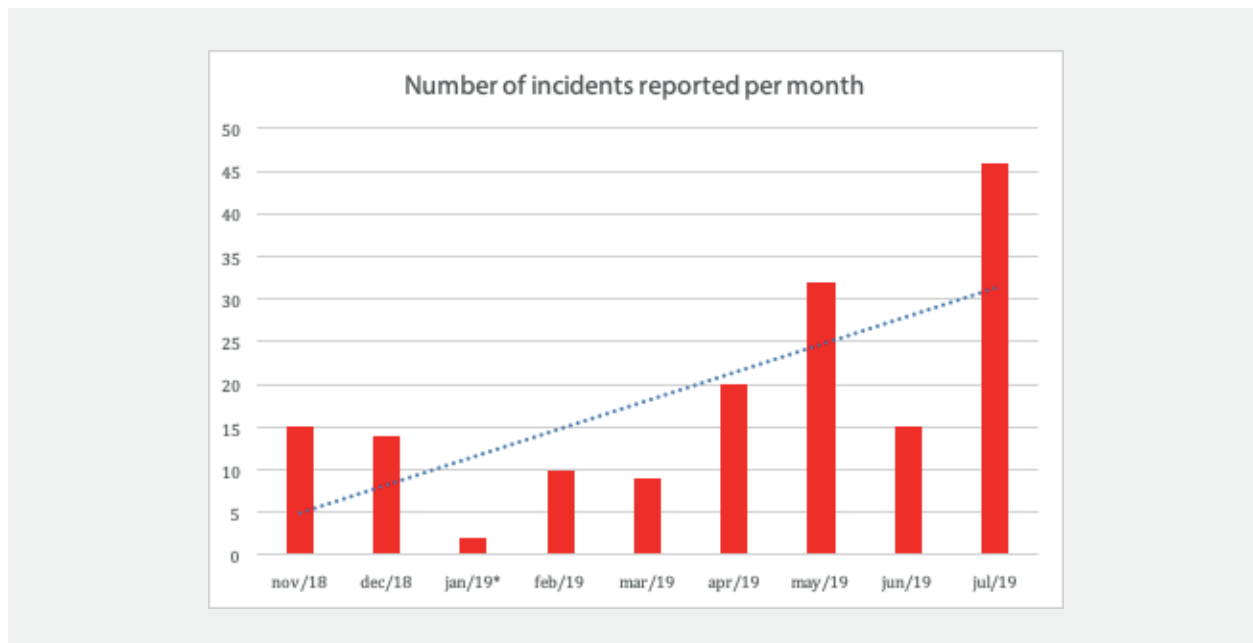
Picture 7: Screenshot of the public webpage

- 2 Via a cost reimbursement system using mobile money transfer to the informant’s phone number.
- 3 Available at <https://app.ulula.com>

Reported incidents

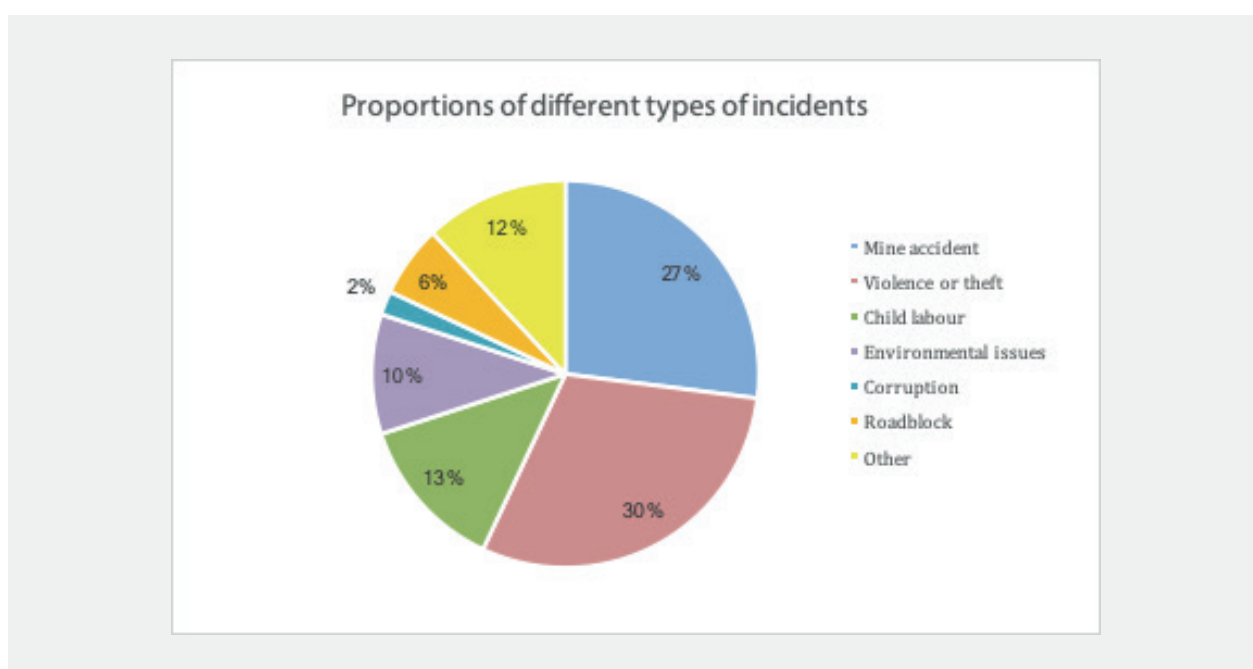
Since the launch of the incident reporting system in November 2018, about 160 incidents have been reported on the platform (end of July 2019), with the highest number of reported incidents in July 2019 (N = 46) (see Chart 1). The proportions of incidents reported in South-Kivu compared to Ituri is more or less the same (47% of incidents were reported in Ituri, 48% in South-Kivu, 5% in North Kivu). Chart 2 shows the proportions of different types of reported incidents: 'mine accidents' and 'violence or theft' represent almost 60% of all reported incidents; the third largest category of reported incidents, is 'child labour' with 13%. About 12% of the reported incidents has been resolved in the meantime.

Chart 1: Number of incidents reported per month in South Kivu and Ituri



* Low number of incidents in January 2019 was due to the general communication shutdown in the DRC (governmental measure in post-election period)

Chart 2: Proportions of different types of incidents reported in South Kivu and Ituri



Monitoring of reported incidents by partner CSOs in South Kivu, Ituri and North Kivu

Partner organisations that have been granted access to this platform can work collectively to verify, monitor and follow-up on reported incidents in a transparent, independent and participative way. CEGEMI, as project partner, has been tasked to manage the platform together with IPIS focal point Patient Birindwa, to ensure that every incident has been monitored by the most relevant organization (depending on location and type) and reported to relevant stakeholders.

Each user of the platform is connected through a login and a password and every action on the platform is automatically registered. Platform users cannot delete an incident but can tag an incident with 'incomplete information'. That way they can dismiss any fake or irrelevant incident.

The platform provides separate sections where users (who are typically representatives of CSOs) can communicate among each other about reported incidents and report the activities they have conducted in order to follow-up the incident. Users to whom a specific incident is assigned, have to label the incident according to the urgency to take action (very urgent, urgent, not very urgent, not urgent, urgency unknown) and the follow-up status of the incident (incomplete information, monitoring ongoing, persistent, resolved, not resolved).

Although the initial geographic focus was on the provinces of South Kivu and Ituri, it was decided to include also Pole Institute in Goma, a non-governmental organization active in the mining sector in the province of North Kivu, in the incident reporting process. During a meeting with IPIS staff members in March 2019, Nene Morisho, director of Pole Institute, expressed interest in participating in the project, especially with respect to reporting of incidents in the territories of Masisi and Walikale (Pole Institute was already sensitised about the system because they participated in the first training organized in Bukavu in September 2018). Pole Institute organizes twice a year a round table in Goma with relevant stakeholders (local authorities, civil society and private company) to discuss working and human rights conditions in the mining sector in North Kivu. IPIS focal point Patient Birindwa organized a one-day training in Goma on 24/06/19, to train representatives of Pole Institute from the territories of Walikale and Masisi, on the use of the Ulula platform.

Some examples of follow-up actions undertaken by local CSOs:

- 1. 'Mine collapse in Kalimbi in the territory of Kalehe (in South Kivu) causing the death of 14 miners and leaving several others injured'**, reported on **28/03/2019**. The organisation Fondation Solidarité des Hommes (FSH) in Bukavu, has approached and influenced local civil society organisations and provincial authorities. The result was that members of the provincial parliament (MPs elected in this specific constituency) have visited the site of the accident and have addressed a memorandum to the government with the question to urgently ameliorate the working and safety conditions in artisanal mines. FSH also asked through the civil society of Kalehe, the suspension of the local directors of the local mining administration (Division des mines, SAEMAPE), which was carried out. This incident was considered as resolved.
- 2. 'Miner killed in an accident in alluvial gold mining site in Butuzi, chefferie of Kaziba, territory of Walungu (South Kivu)'**, reported on **16/04/2019**. The organisation Association Coopérative en Synergie Féminine (ACOSYF), based in Bukavu, asked the chefferie of Kaziba (local traditional authorities) and the local officials in charge of mining activities to follow up this accident rigorously and to take measures in order to prevent such accidents happening again, by urging miners not to use the river anymore for mining activities, as it has become a danger to them and to the whole community. This incident is still in follow-up phase.
- 3. 'Miners transporting their gold production, robbed by national park rangers in the territory of Mambasa, Ituri'**, reported on **17/07/19**. Association des Exploitants Miniers Artisanaux pour la Pacification et la Reconstruction de l'Ituri (AEMAPRI) took responsibility for the follow-up of this incident. This incident was about miners complaining that park rangers of the Okapi Wildlife reserve confiscated their gold production when they passed through the park. Apparently these rangers

assumed that the gold was illegally mined in the natural reserve. According to AEMAPRI it is common practice that park rangers confiscate gold from miners traveling through the park, in order to discourage illicit gold mining in the national park. AEMAPRI has contacted local representatives of Division des Mines and SAEMAPE, which asserted that they are in the process of motivating miners to obtain documents proving that their gold was produced in a mine outside the park. This incident was considered as closed.

4. **'Child labour in the mine site of Lelemodi in the territory of Mahagi, Ituri'**, reported on **9/07/19**. This incident was assigned to AEMAPRI, which asked its local representative (who is also chairman of the local civil society of Djalasiga village) to contact the local Police des mines and Division des mines, in order to urge them to intervene. On 24/07/19 AEMAPRI posted on the platform that the miner's camp close to the Lelemodi mine site has become a real village in the course of the years, and that the local civil society together with the public mining agency are working on potential measures to prevent that children and pregnant women would be able to enter the mine site. The incident is still in the follow-up stage (see Picture 8).
5. **'Abusive use of mercury causing water pollution in Kobokobo in the territory of Mwenga, South Kivu'** reported on **18/07/19**. This incident was assigned to Justice pour tous. They contacted their local representative in Mwenga to gather more information on this water pollution incident. Justice pour tous intends to contact the director of the public office responsible for mining related environmental issues to discuss the problem and to consider potential alternatives. The incident is still in the follow-up phase.

The screenshot shows the 'Listen' application interface on a mobile device. The browser address bar shows 'app.ulula.app/listen-v2'. The application header includes the 'Listen' logo and a user profile icon 'EI'. The main content area displays a report titled 'Travail des enfants à Mahagi/Ituri, site LELEMODI' with a status of 'Urgent'. The report details include the location 'Mahagi, Ituri, République démocratique du Congo' and a description '09-07-2019 - EPRM-DEMO'. A list of comments is visible, with the first comment from Louis Bedidjo stating: 'Le camp des creuseurs érigé non loin de ce site est devenu comme un village car beauco...'. The interface also shows a sidebar with navigation icons and a search bar.

Picture 8: screenshot of child labour incident in Lelemodi mine in Mahagi, Ituri

Monthly monitoring meetings

Monthly monitoring meetings with the partner CSOs, to structure follow-up and monitoring of reported incidents, were launched in December 2018 in Bukavu, and in March 2019 in Bunia. In Bukavu these monthly meetings are organized in the local IPIS office, and are facilitated by IPIS and CEGEMI. As IPIS

does not have a local office in Bunia, a rotation system has been agreed upon, allowing each partner CSO to take turns in taking the lead in organizing the monthly monitoring meeting in Bunia. Meeting reports are produced to capture the highlights of each meeting. These meetings allow partner CSOs to discuss progress regarding the monitoring of reported incidents and to share potential problems encountered during the follow-up activities, to divide follow-up activities among themselves, and to report technical problems with the incident reporting system (related to getting access to the platform, sending 'kufatilia' by sms, network issues,...).

MoUs in support of follow-up and monitoring activities

In July 2019 the first MoUs were signed between IPIS and several partner CSOs in Ituri and South Kivu, in order to support the follow-up and monitoring activities conducted by the partner CSOs. The MoU provides a lump-sum of 3000\$ per partner CSO, to cover activities until the end of 2019. The activities may include:

- gathering of additional information concerning the reported incidents (via local informants)
- visits to mining sites in order to better understand the nature of reported incidents
- contacting local authorities, local CSOs,...
- Proposing corrective actions and measures.

Partner organisations which signed the MoU (see Table 4), received a 1000\$ advance upon signature of the MoU, and will receive the remaining 2000\$ in December 2019 on delivery of a report detailing the activities they have undertaken in the previous months. To standardize the reporting IPIS has developed a report template to be used by each partner CSO (see Annex III).

Table 4: The organizations which have signed the agreement are (end of July 2019):

South Kivu	Ituri
ACADHOSHA	ADECO
ACOSYF	FOMI
APDE	CDCRN
CENADEP	AEMAPRI
FSH	CDJP-Bunia
Justice pour Tous	RHA
CRESA*	

* Centre de Recherche et d'Etudes Stratégiques en Afrique Centrale (CRESA) is an organization in Bukavu that was recently added to our pool of partner CSOs, as they expressed interest in participating in the follow-up and monitoring of incidents in South Kivu.

ANNEXES

- **ANNEX I:** CEGEMI report (in French) on the cooperative training activities in the first half of 2019
- **ANNEX II:** Evaluation form used by inspectors to assess improvement implementation regarding functioning of the cooperatives
- **ANNEX III:** Report template for reporting incident follow-up and monitoring activities

RAPPORT D'ACTIVITES 03
Janvier-Août 2019



“Advancing incident reporting and community participation in responsible sourcing through cooperative and CSO capacity enhancement in Eastern DR Congo’s 3TG sector”.



Par : Gabriel Kamundala
Coordonnateur du projet au CEGEMI
Août 2019

Contexte

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité des formations que le CEGEMI a dispensé aux coopératives minières dans le cadre du projet « Advancing incident reporting and community participation in responsible sourcing through cooperative and CSO capacity enhancement in Eastern DR Congo's 3TG sector » financé par le « European Partnership for Responsible Mineral » EPRM. En plus ce rapport contient le résultat de la première mission d'évaluation des formations dispensées au cours de l'année 2018 auprès des coopératives minières œuvrant dans les trois sites d'intervention du projet à savoir : Luntukulu dans le territoire de Walungu, Nyabaronga dans le territoire de Kalehe et Kasika dans le territoire de Mwenga,

Au cours de cette période les séries des formations entreprises en 2018 se sont poursuivies entre la période du 27 janvier 2019 au 19/07/2019, dans deux sites à savoir Kasika et Luntukulu où le cycle de formation n'était pas encore achevé. En plus, ce rapport contient le résultat de la première mission d'évaluation des acquis des formations dispensées en 2018. Cette mission d'évaluation a eu lieu entre la période du 18/04/ 2019 au 24/04/2019.

Déroulement des activités

Le tableau ci-dessous présente les différents modules de formation dans les différents sites d'intervention du projet ainsi que les chronogrammes des activités avec la participation des coopératives.

Tableau 1 : Formations réalisées et missions d'inspection effectuées par le CEGEMI de Janvier jusqu'en Juillet 2019

Sites d'intervention	Chronogramme	Modules de formation	Origine des participants
Kasika	Du 27 janvier au 01 février 2019	-Techniques d'exploitation minière artisanale	Coopérative COMIAMU, Coopérative LUTONDE de KIBE.
	Du 17 mars 2019 au 23 mars 2019	- Protection de l'environnement	
	Du 18 avril 2019 au 24 avril 2019	- Mission d'inspection (évaluation des formations déjà reçues)	
	Du 02 juin 2019 au 07 juin 2019	- Commercialisation des minerais & Diligence Raisonnable	
	Du 06 juillet 2019 au 12 juillet 2019	Genre et équité dans le secteur minier artisanal	
Luntukulu	Du 11 avril 2019 au 16 avril 2019	- Commercialisation des minerais & Diligence Raisonnable	Coopérative COMALU, Coopérative COMIANGWE de NYAMURALE .
	Du 18 avril 2019 au 24 avril 2019	Mission d'inspection (évaluation des formations déjà reçues)	

	Du 13 juillet 2019 au 19 juillet 2019	- Genre et équité dans le secteur minier artisanal	
Nyabaronga	Du 18 avril 2019 au 24 avril 2019	- Mission d'inspection (évaluation des formations déjà reçues)	COMINYA, COMICHA et COPAMIRU

Au cours de cette année, les formations qui ont été dispensées ont suivi la même méthodologie participative des apprenants. Ainsi, Il a été question de procéder au test de connaissance et les pratiques habituelles des creuseurs artisanaux de Kasika et Luntulu en rapport avec les modules dispensés. Ensuite, ces modules ont apporté des lumières sur ce qui doit nécessairement être fait, pour permettre aux coopératives d'atteindre leurs objectifs dans le respect de la loi minière en RDC, des normes sécuritaires et environnementales ainsi que la prise en compte de la dimension genre dans l'exploitation artisanale des minerais.

Déroulement des formations

1. Formation sur techniques d'exploitation minière artisanale

Comme pour les formations précédentes, la formation sur les techniques d'exploitation minière artisanale à Kasika a été échelonnée sur six jours dont 3 consacrés aux sessions théoriques et 3 jours consacrés à la pratique dans la carrière minière d'Ilongo pendant les sessions théoriques le formateur a invité les participants à énumérer les différentes étapes qu'ils

suivent pour l'extraction minière. Après intervention des quelques participants, le formateur a circonscrit les différentes étapes citées par les participants en trois étapes à savoir : la prospection ou la recherche, l'abattage des minerais, puis le traitement.

En expliquant par rapport à la première étape de la recherche minière ou la prospection minière, le formateur a montré aux participants les différentes techniques (géologiques) pour la reconnaissance des indices des minerais auquel il a associé les connaissances des creuseurs artisanaux. Pendant cette étape, le formateur a insisté sur le fait que les creuseurs artisanaux devraient améliorer leurs techniques (adoption de la technologie simple et moins chère) pour éviter le gaspillage de temps et des moyens. Une fois, le minerai est découvert, il est ensuite exploité (abattage des minerais), puis il est ensuite traité pour qu'il soit un véritable produit marchand. Ainsi le traitement des minerais constitue l'étape cruciale au cours de laquelle les creuseurs laissent échapper les minerais suite à des méthodes d'extraction et de traitement rudimentaires et des outils très simples tels que pelles, pics, pioches, seaux, barre à mine, burin, marteaux, pièces métalliques diverses. Ces instruments sont en outre non performants pour la rétention des minerais ce qui explique souvent la faible production minière des creuseurs artisanaux. C'est pourquoi le formateur a montré au moyen des images, quelques instruments susceptibles d'améliorer les techniques d'exploitation minière artisanales, tels que les Batées pour la prospection des sédiments de rivières, les sluices pouvant permettre une bonne récupération de particules lourdes, etc. Ensuite le formateur a introduit les types d'extraction minière (souterraine, à ciel ouvert et alluvionnaire).

En ce qui concerne l'extraction minière souterraine, le formateur a insisté sur la manière dont il faut protéger les galeries et à bien les aérer en vue de limiter tout accident d'éboulement ou d'asphyxie.

Ainsi au regard des pratiques habituelles de traitement des minerais faites par les creuseurs artisanaux, le formateur insistait sur l'importance du

choix d'une meilleure techniques susceptibles d'accroître le rendement de production, car c'est au niveau du traitement que les creuseurs perdent beaucoup de leur production. En plus tous les aspects liés à la santé à l'hygiène et à la sécurité ont été invoqué à chaque étape de la production.

La partie pratique de la formation sur les techniques d'exploitation artisanale, s'est déroulée dans la carrière d'Ilongo à plus au moins 5km de la paroisse de Kasika(le lieu de la formation) Pendant cette étape importante, les creuseurs ont montré les difficultés auxquelles ils font face notamment les reliefs et la structure physique des plusieurs carrières minières où ils travaillent, comme à Ilongo où l'exploitation s'est déroulé dans une colline très accidentée et nécessitant des gros investissements pour l'extraction minière. A cet effet, le formateur a montré quelques techniques qu'il faut adopter pour un site aussi accidenté comme celui d'Ilongo. Sur place ; le formateur a recommandé aux creuseurs d'éviter de creuser à côté des grosses pierres qui ne sont pas soutenues, ou sur des terrains glissant où l'éboulement peu intervenir à tout moment. Il a ensuite fait quelques démonstrations sur comment chercher sur le même site des endroits où l'extraction peut être effectué tout en respectant les normes sécuritaires. C'est à cette occasion que les creuseurs ont découvert quelques failles dans leurs techniques de protection des galeries qu'ils ont par ailleurs promis de corriger.

2. La formation sur la protection de l'environnement à Kasika

Les aspects environnementaux ont été abordés par le formateur pendant 7 jours dont 4 jours pour les séances théoriques et 3 jours dans le site

minier. Durant les 4 jours, le formateur a introduit la séance en montrant la nécessité de travailler dans un environnement sain, car cela a des avantages non seulement pour les creuseurs eux-mêmes, mais également pour toute la communauté environnante. Ensuite, le formateur a montré que toute activité minière a un impact sur l'environnement, car il s'agit par définition d'une activité qui, dans son ensemble, consiste à creuser la terre, à couper les arbres, à dévier les cours d'eaux, ainsi qu'à utiliser des produits toxiques tels que le mercure, l'acide nitrique, etc. A cet effet, il faut une bonne connaissance des pratiques susceptibles de limiter les impacts négatifs que les activités minières ont sur l'environnement et l'ensemble de l'écosystème.

Le formateur a insisté sur les impacts d'exploitation minière artisanale sur les ressources en Eau. Il a montré que souvent en creusant le sol, il y a un risque d'affecter la nappe aquifère et directement celui-ci peut affecter la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et des bétails ainsi qu'à la vie aquatique dans les zones où les exploitations minières se déroulent.

Ensuite, le formateur a montré la nécessité du drainage d'acide minier et la lixiviation des contaminants. Il a montré que les résidus, les déchets rocheux et les matériaux lessivés (déversés) sont excavés, exposés à l'eau et à l'oxygène, des acides peuvent se former si les minéraux sulfurés de fer (en particulier la pyrite, ou 'l'or des idiots') sont abondants et si il y a une quantité insuffisante de matériaux neutralisants pour contrebalancer la formation d'acide. Eu égard à ceci, le formateur a proposé la manière

dont l'évacuation des résidus et déchets doit être faite, pour ne pas dangereusement affecté l'environnement.

L'étape des pratiques sur le site s'est déroulée en deux temps à savoir : l'observation de l'impact des exploitations artisanales sur l'environnement ainsi que sur comment faire pour minimiser cet impact.

L'observation a été également faite dans la carrière d'Ilongo où deux constats majeurs ont été relevés. Tout d'abord, l'exploitation a été faite en déplaçant le lit d'une rivière qui traverse la colline d'Ilongo. A ce sujet, le formateur a montré que le faite de déplacer la rivière de son lit où l'on jette toute sortes des déchets doit sans doute polluer toutes les autres cours d'eau qui se situent en avale de ladite rivière. A la même occasion le formateur a montré aux creuseurs comment, ils devraient gérer tous les déchets miniers en les stockant un peu à l'écart de la rivière et qu'une fois terminé l'extraction, il serait souhaitable de procéder au remblayage.

Un autre constat fait est que les creuseurs travaillent dans un milieu non assaini. Nous avons constaté que les creuseurs n'ont ni des sources d'eau potable pour la boisson ni des toilettes aménagées pour leurs besoins. Ils font leurs besoins dans la brousse tout au long de la rivière Ilongo. Une recommandation leurs a été donnée par le formateur de construire immédiate des toilettes pouvant servir les creuseurs. Pour les inciter à le faire le CEGEMI a offert au comité de la coopérative COMIAMU six tôles pour construire deux toilettes dans la carrière d'Ilongo.

3. La formation sur le commerce des minerais et la Diligence raisonnable à Luntukulu et Kasika

Avant d'aborder le premier point, le formateur a commencé par expliquer aux participants le thème et le bienfondé de la formation ainsi que son importance à l'endroit des exploitants miniers tout en définissant la coopérative minière comme étant un regroupement des exploitants miniers, pour une extraction, commercialisation, transformation, des minerais etc, puis il a expliqué aux participants l'objectif de cette formation qui s'inscrit dans la logique de la capacitation des creuseurs sur la problématique de la chaîne d'approvisionnement des minerais extraits artisanalement. C'est dans ce cadre que le formateur a abordé les points suivants :

1. Contexte du guide de devoir de diligence raisonnable ;
2. Place de la coopérative dans la chaîne d'approvisionnement en minerais et les avantages à s'aligner sur les exigences de la diligence raisonnable ;
3. Défis à s'insérer dans la droite ligne de la diligence et les stratégies de surmonter ces défis ;
4. Identification et mitigation des risques/incidents ;
5. Les obligations fiscales et parafiscales dans la chaîne d'approvisionnement de l'or ;
6. Echanges et conclusion.

En abordant le premier point, le formateur est parti par un rappel sur les violences et abus aux droits de l'homme causés par les conflits et guerres des années 1996-1998 et 1998-2000.

Des périodes pendant lesquelles il y a eu des groupes armés nationaux et étrangers qui se sont donnés à l'extraction des minerais, leur production, commercialisation etc. en commettant des graves violations des droits humains.

Face à cette situation, plusieurs experts des nations unies et autres organisations tant nationales qu'internationales ont commencé à produire des rapports sur cette situation.

Cette façon d'exploiter les minerais causait d'énormes manques à gagner à l'Etat.

Aux Etats unis vint la loi DODD FRANK interdisant l'achat des minerais provenant des zones rouges. Conséquemment, une suspension est survenue en septembre 2010 à mars 2011. Toujours en 2010, l'union européenne, institue le guide de devoir de diligence raisonnable(OCDE) des minerais de conflits (minerais de sang) jusqu'à arriver aujourd'hui au 3^{ème} guide.

- a. Premier guide : 3T (2010)
- b. Deuxième guide : 3T+OR (2013)
- c. Troisième guide : 3T+OR et Cobalt (2018-2019).

Le formateur a insisté sur le fait que, le guide de devoir de diligence raisonnable consiste à préciser la manière dont les entreprises peuvent respecter les droits humains, fournir des éléments pratiques visant à éviter toute implication dans des conflits et favoriser des chaînes d'approvisionnements en minerais transparentes et un engagement durable des entreprises dans le secteur des industries extractives en vue de permettre aux pays de tirer parti de leurs ressources minérales et d'empêcher que l'extraction et le commerce des minerais ne soient une source des conflits, d'atteintes flagrantes aux droits humains et d'insécurité...cfr OCDE, 2016 : 3.

Pour lui, le guide de diligence raisonnable est un processus continu, proactif et réactif qui permet aux entreprises de s'assurer qu'elles respectent les droits humains, quelles ne contribuent pas aux conflits, et qu'elles observent le droit international et se conforment aux législations nationales, y compris celles qui concernent le commerce illicite des minerais et les sanctions des nations unies...OCDE, 2016 :13.

Abordant le premier point, Le formateur laisse entendre aux participants que La place de la coopérative dans la chaîne d'approvisionnement en minerais tire son fondement dans le guide du devoir de diligence raisonnable tel que souligné dans l'OCDE 2016 et le code minier de la RDC. Et que ce même code minier prévoit que dans la chaîne d'approvisionnement, il y a des possibilités que les incidents puissent survenir. Il faut à cet effet que les membres des coopératives soient proactifs et continuent dans la lutte contre les incidents (ne pas les cacher mais toujours les dénoncer).

A la question de savoir ce qu'il faut faire pour respecter et faire respecter le devoir de diligence raisonnable les participants ont répondu qu'il faut des nombreuses adhésions dans les coopératives, respect de la loi, des parts sociales, une production élevées des minerais, des partenariats, auto financement, il faut faire des rapports sur la situation de la coopérative(rapports administratifs et financiers) mensuellement et annuellement si on espère que dans les jours avenir on puisse attirer les investisseurs. Tel a été même l'objectif de la formation. C'est-à-dire que toutes les coopératives soient capables de tenir les rapports de diligence raisonnable et dénonciation des incidents... pour y parvenir, il faut de l'ordre dans la coopérative, enfin d'attirer les investisseurs et partenaires tant nationaux qu'étrangers. Puisque ces derniers ne peuvent pas collaborer avec les individus mais plutôt les coopératives dignes de leurs noms.

A ce niveau de la formation, un participant intéressé par le thème du jour pose la question que voici: vu l'intérêt et les obligations, exigences de la diligence raisonnable depuis son avènement, pourquoi il y a aujourd'hui des exploitants miniers qui ne sont pas regroupés en coopérative alors que d'autres y sont?

En réponse à cette question, le formateur lui a fait observer qu'il y a ceux qui ne veulent pas adhérer dans les coopératives puisqu'ils ne trouvent pas l'importance de la coopérative puisqu'au juste ils ne voient pas ce qu'ils vont gagner en adhérant au sein de la coopérative...ces dernières sont désordonnées qu'elles n'attirent l'attention de personne.

Le formateur a ensuite invité les participants à décrire leurs chaînes d'approvisionnement de l'or en partant des exemples dans leurs sites. Dans l'ensemble il est donc à observer que les chaînes d'approvisionnement sont longues et sur ceux, c'est possible que les risques et incidents puissent survenir. Face à ces risques et incidents, le formateur a révélé aux participants ce que prévoit le guide de l'OCDE que voici:

1. Risque que les coopératives collaborent avec les groupes armés illégaux ou des forces de sécurité de sorte que ces derniers contrôlent physiquement les mines, aient recours au travail forcé ou obligatoire sur le site minier, taxent illégalement les mineurs ou leurs extorquent de l'argent ou des minerais, obtiennent de l'équipement ou de l'aide logistique auprès des coopératives, commettent des atteintes graves (recours au travail forcé obligatoire, pires formes de travail des enfants, tortures, violences sexuelles, violation des droits humains...)
2. Risques que les coopératives soient directement acteurs des types d'activités ci-dessous :
 - Recours au travail forcé ou obligatoire sur le site où la coopérative minière opère,
 - Collecte des taxes illégales auprès des mineurs ou leur extorque de l'argent ou des minerais,
 - Commettent des atteintes graves susmentionnées.
3. Risques que les coopératives paient des taxes ou accordent des participations à des groupes armés illégaux ou des forces de sécurité le long des itinéraires commerciaux.
4. Risques que les coopératives minières soient impliquées directement ou indirectement dans le transport des minerais pour des intermédiaires et ce par les groupes armés illégaux ou les forces de sécurité.
5. Risque que les coopératives soient impliquées directement ou indirectement dans la vente de l'or à des intermédiaires par les groupes armés illégaux ou des forces de sécurité.

6. Risques que les coopératives minières soient impliquées directement ou indirectement dans le transport des minerais pour des intermédiaires et ce par les groupes armés illégaux ou les forces de sécurité.
7. Risques que les coopératives minières collaborent directement ou indirectement de manière à permettre ou faciliter que les groupes illégaux ou des forces de sécurité :
 - ❖ Taxent illégalement des exportateurs ou les extorquent
 - ❖ Contrôlent des exportateurs par le biais de droits de propriété ou d'autres moyens
 - ❖ Vendent des minerais à des exportateurs ou transportent les minerais pour le compte d'exportateurs.

Par rapport à tous ces risques tel que présentés ci-haut les participants ont activement donné des exemples correspondants à chaque type de risque.

1. MITIGATION DES RISQUES

Pour mitiger les risques il faut passer par les étapes suivantes :

- a. **Première étape : Etablir un système solide de gestion de la coopérative.**

L'adoption du guide de devoir de diligence responsable comme moyen définissant la politique relative à la chaîne d'approvisionnement en minerais provenant des zones des conflits ou à haut risque et s'engager à la respecter.

Cette adoption peut se faire au sein de l'assemblée générale de la coopérative par exemple.

Il faut aussi un engagement sur les principes qui vont régir la coopérative en rapport avec l'extraction, transport, traitement, commerce, et à l'exportation de l'or afin d'éliminer les risques identifiés. Un processus de gestion clair et cohérent qui permettra de s'assurer que les risques sont correctement gérés. Ex. audit organisationnelle...

En plus, il faut améliorer le système de gestion interne en vue d'appuyer l'exercice du devoir de diligence responsable. A cet effet, il faut :

- Assigner aux responsables l'autorité et la responsabilité de contrôler le processus de diligence ;
- Assurer la disponibilité des ressources nécessaires au fonctionnement et à la surveillance du processus, du suivi et du contrôle de devoir de diligence ;
- Mise en place des structures de communication pouvant permettre de transférer les informations essentielles aux membres de la coopérative minière.
 - Exemple disponibiliser les informations sur les partenaires de la coopérative
 - Conserver les fiches informatisées pendant longtemps
 - Informer régulièrement les membres sur les réalisations ou l'affectation des fonds de la coopérative et allocations des ressources, etc.

b. Deuxième étape : évaluer les risques identifiés :

L'évaluation des risques passe par l'évaluation, l'identification du degré d'implication de la coopérative aux cotés des groupes armés illégaux ou aux forces de sécurité qui sont ou peuvent être impliqués dans l'extraction, le commerce ou le traitement des minerais. Ce degré d'implication de la coopérative peut être :

- Un degré faible, ex : passage d'un militaire dans le site
- Degré moyen
- Degré fort, ex : viol

c. Troisième étape : concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour réagir aux incidents et risques identifiés

Les stratégies pour réagir aux incidents et risques identifiés peuvent être :

- ✚ La communication des conclusions sur la véracité des risques reportés à chaque niveau de l'approvisionnement en or ;
- ✚ Poursuivre les échanges avec les partenaires afin d'atténuer les risques ;

- ✚ Suspendre temporairement ou définitivement toute relation avec un acteur minier impliqué après tentatives d'atténuation.

d. Quatrième étape : effectuer un audit indépendant, selon les moyens, par des tiers sur les pratiques de diligence par la coopérative minière.

Il faut à cet effet une bonne sélection de l'auditeur de manière à garantir son indépendance ; et une offre devra être lancée enfin de permettre à identifier l'auditeur compétent.

TRAVAIL EN CARREFOUR

1. Quelles sont les organisations que vous connaissez et qui peuvent effectuer cet audit dans vos coopératives ?

Réponse : BGR, GIZ, OIM, CEGEMI, MAX IMPACT, OGP, BEST...

2. Pourquoi pensez-vous que ces organisations sont compétentes pour ce genre des services d'audits?

Réponse : puisque dans ces organisations, il y a un personnel compétent pour réaliser ce travail d'audit.

e. Cinquième Etape : en vue de la transparence, publiez chaque année un rapport sur l'exercice du devoir de diligence raisonnable de la coopérative minière concernant la chaîne d'approvisionnement de l'or dans laquelle la coopérative est impliquée.

Ex : les afficher sur un panneau d'affichage au sein de la coopérative ou l'envoie par e-mail du résumé du rapport périodique de la poursuite du devoir de diligence raisonnable.

1. LES OBLIGATIONS FISCALES ET PARAFISCALES DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DE L'OR.

- ❖ Voire : code minier 2018 et règlement minier 2003, (règlement minier à venir)
- ❖ Article 2062, Al. 4, Titre 9, Chapitre 4
Régime fiscal + parafiscal

- ❖ Trésor public (paiement à effectuer)
Article 261 du code de 2002
- ❖ Régime fiscal et douanier : Article 537 qui stipule que :

Du point de vue de l'exploitation artisanale on doit payer à la douane :

- Droit d'entrée et la CCA à l'importation pour petit matériel et équipement ;
- Droit d'entrée pour réactifs ;
- La taxe rémunératoire sur les cartes d'exploitation artisanale.

Du point de vue des négociants :

- Taxe rémunératoire sur les cartes du négociant

Du point de vue des comptoirs agréés :

- Redevance annuelle anticipative (agreement, renouvellement) au compte du trésor public ;
- Caution à payer lors de l'agreement ;
- Taxe ad valorem ;
- Droit de sortie ;
- CCA à l'exportation ;
- Taxes rémunératoire pour les services intervenants.

Exemple : taxes d'intérêt commun (pour l'or et le diamant.

Cfr arrêté interministériel entre ministère des mines et ministère des finances.

Cet arrêté interministériel entre finance et mines doit porter sur :

- ❖ Le taux
- ❖ L'assiette
- ❖ Les modalités
- ❖ Les sanctions
- ❖ Types d'impôts

- ❖ Taxes rémunératoires pour travail de l'étranger opposé aux nationaux
- ❖ Pour les comptoirs : l'arrêté doit pouvoir :
 - 1) Valeur minimales des achats et quotités trimestrielles d'achats ;
 - 2) Montant de la caution à payer lors de l'agreement ;
 - 3) Montant des redevances ;
 - 4) Taux des taxes ;
 - 5) Etc.



Les travaux en carrefour lors de l'identification des risques d'incidents d'une chaîne d'approvisionnement de l'or

Après le travail en équipe, chaque groupe est passé pour exposer les résultats de son travail. Un jeu des questions réponses a suivi entre les participants pertinemment entre ceux de la COMIYANGWE et COMALU ainsi que ceux de COMIAMU et LUTONDE sur le mode des paiements et des taxes tant légales qu'illégales que la chefferie fait payer aux coopératives. Il ressort de leurs interventions que plusieurs taxes sont payées par exemple celles décrites par le groupe 3 des membres de la COMALU dont : indentification SAESCAM : 10dollars, SAESCAM fait payer 10dollars par LUTRA, 50dollars par moto pompe, 10 dollars par puits le mois, 15dollars par négociant l'an, 0,3dollars par kilogramme de

déclaration des minerais, autorisation de sortie des minerais 10dollars par lot. MINES : carte de creuseur 14dollars payable une fois l'an, le négociant paie 360dollars par an, 10dollars déclaration ATM, bordereau de constant 10dollars, statistique 5dollars par déclaration, assistance 0,05dollars par chaque déclaration cela pour tous les services (mines, SAEMAP et PMH), dans les comptoirs à Bukavu les agents du service des MINES font payer 20dollars pour le travail. Les transporteurs paient à NZIBIRA (Pour le cas de COMALU) 0,05dollars par kilogramme à la chefferie, 50dollars par puits l'an à la chefferie, dans les sites la chefferie a droit à 48heures d'exploitation par puits et cela deux fois par semaine, elle vend les parcelles dans les sites à 10dollars par parcelle, elle fait payer 10dollars par LUTRA le mois, elle fait payer 5000franc congolais par pirogue à NYAMADAVA, cela une fois par semaine. Barrière : PMH 5dollars par véhicule au TRANSCOM, 10dollars d'enregistrement payé aux agents de l'antifraude.

Eu égard aux multiples taxes payées par les coopératives et ses membres, que tous les exploitants miniers ; le formateur fait voir aux participants qu'il y a deux arrêtés (arrêté interministériel N° 0459/CAB.MIN), Mines/01/2011 et N° 295/CAB.MIN/FINANCES/2011 du 14 novembre 2011 fixant le taux, l'assiette et les modalités de perception des droits, taxes et redevances du régime douanier, fiscal et parafiscal applicable à l'exploitation artisanales des substances minérales ainsi que les performances minimales des comptoirs agréés.

N.B : il s'observe qu'il y a les problèmes suivant par rapport aux arrêtés :

- Marge des manœuvres de la part de l'agent taxateur ou récepteur (il applique l'arrêté qui l'arrange)
- Manque des détails (précisions) indiquant qui va payer le 1% de la taxe de transactions prévues dans l'arrêté interministériel
- Par fois l'arrêté national prévoit qu'il faut payer moins que ce qu'on paie conformément à l'arrêté provincial.
- L'arrêté national prévoit que l'amende transactionnelle est fixée à 300dollar. L'arrêté provincial prévoit en plus :
 - Taxe d'incitation à la transformation locale

- Taxe d'enregistrement sur dragues : 1500dollar par drague
- Taxe d'enregistrement sur concasseur : 250dollar par concasseur (mais dans l'arrêté on ne précise pas si cette taxe sur enregistrement des dragues et concasseurs doivent être payées comment : si annuellement ou mensuellement).

Dans un tableau à fichier Excel le formateur a discuté avec les participants les différents prélèvements fiscaux et parafiscaux auxquels les membres des coopératives sont assujettis par niveau dans la chaîne d'approvisionnement de l'or au sud Kivu pour l'année 2017. Au total 40 taxes y sont identifiées.

Les travaux en carrefour ont permis d'identifier parmi les taxes répertoriées celles qui sont payées par les membres des coopératives participants à la formation.

En conclusion sur la commercialisation, le formateur a insisté d'abord sur la nécessité de la coopérative à s'aligner sur le devoir de diligence et ensuite comment s'intégrer dans la chaîne de valeur mondiale de minerais.

Après ces travaux en groupe, le formateur a insisté sur la responsabilité de la coopérative à pouvoir respecter et mettre en pratique les normes et exigences du devoir de diligence raisonnable. A cet effet, il insistait sur le fait que la coopérative doit être bien organisée et impliquer ses membres dans la mise en pratique des exigences de la diligence raisonnable.

Il a souligné qu'une fois les risques identifiés soit dans le site ou aux alentours du site, la coopérative doit directement faire recours au mécanisme d'alerte rapide en vue d'informer aux services compétents de la menace qui guette leur site. En cas d'intervention favorable de ces services c'est ce qu'il a appelé : « mitigation des risques ». L'identification des risques suit l'échelle par degré : faible, fort, très fort.

- ✚ FAIBLE: quand les rebelles sont encore éloignés du site
- ✚ FORT : quand les rebelles s'approches soit directement ou indirectement du site

- ✚ TRES FORT : quand les rebelles sont déjà dans le site. A tous les niveaux, il faut que la coopérative puisse faire recours aux mécanismes d'alerte rapide.

Il faut faire aussi un audit indépendant, une manière pour la coopérative de découvrir ses forces et ses faiblesses et projeter ses perspectives d'avenir.

1. SYSTEME DE SIGNALEMENT DES INCIDENTS DE L'OR

Dans le signalement des incidents, il faut utiliser trois numéros que voici :

- Vodacom : 0824443391
- Airtel : 0974729100
- Orange : 0850291251

Ces incidents se classent comme suit :

1. Accidents
2. Violence ou vol
3. Travail d'enfants
4. Problème environnemental
5. Corruption, fraude
6. Barrières
7. Autres.

C'est-à-dire qu'il faut envoyer par message : « KUFATILIA » à l'un de ces trois numéros susmentionnés puis on choisit la langue par laquelle on va signaler l'incident survenu dans la chaîne d'approvisionnement en or et le 3T. Donc quand un incident se produit sur le site ou dans la chaîne d'approvisionnement en minerais, il faut signaler directement et suivre le processus. Après signalement et/ou à la fin du processus de signalement la plateforme restitue des unités de la valeur de 1500fc et garde le message sous anonymat de celui ou celle qui a signalé l'incident.

Après un examen, les coopératives ont essayé d'identifier les défis qui peuvent les empêcher à s'aligner sur la droite ligne du Guide de la diligence raisonnable, qu'ils ont catégorisé de la manière suivante :

- ❖ Les problèmes organisationnels :

- Gestion du personnel
 - Gestion financière
 - Gestion des matériels
 - Gestion des charrois automobiles...
- ❖ Faibles influence sur les membres de la coopérative : ne pas être membre effectifs, adhésion forcée au sein de la coopérative...
 - ❖ Les problèmes des moyens financiers pouvant permettre la mise en place des chaînes d'approvisionnements allant dans le sens de la diligence raisonnable. Exemple : un préposé à répertorier les incidents...à qui il faut que la coopérative puisse allouer une prime d'encouragement...
 - ❖ Forte taxation des activités par les services de l'Etat. Exemple : le cas des 40 taxes que nous avons répertoriées sur base des arrêtés et décisions relatives à la taxation qui réduisent le revenu des membres des coopératives.
 - ❖ Bien d'autres problèmes : autorités locales mal informées, conflits dans les carrières, etc.

Pour s'insérer dans la dynamique de la chaîne de valeur globale, le formateur a laissé entendre aux participants que les sociétés commerciales dans le monde concourent au marché Bourcier à travers leurs parts sociales. Autant ces sociétés ont besoin d'une quantité donnée des minerais (or et autres) pour leurs activités dans les industries, autant le fixing pour l'or monte ou le LME pour la cassitérite monte. Tout dépend de la situation du marché (offre et demande). Alors pour une bonne commercialisation des minerais, la coopérative doit s'informer et tenir informé à ses membres par rapport à la situation du marché et/ou signer un partenariat de commerce avec un partenaire donné. Quant aux obligations fiscales, Le formateur dit aux participants que la coopérative doit protéger ses intérêts en s'imprégnant de toutes les taxes qu'elle doit normalement payer (taxes fiscales et parafiscales) et au besoin les afficher sur un panneau soit au bureau de la coopérative ou dans tous les sites de la coopérative...

A la fin de la formation une petite évaluation a été introduite, suivant le modèle ci-après :

EVALUATION :

1. qu'es que vous avez retenus pendant la formation ?

Réponses :

- Nous avons retenus les enseignements sur les incidents ;
 - Nous avons retenus les enseignements sur la chaine d'approvisionnement ;
 - Nous avons retenus les enseignements sur le guide du devoir de diligence raisonnable : que c'est un processus continue, proactif et réactif.
 - Eléments du guide : que les choses soient transparentes du point de vue gestion de la coopérative ;
 - On a retenu les 7 risques ;
 - Les défis : problème organisationnel du point de vue gestion du personnel et gestion des finances, faible influence, manque des moyens financiers...
 - Les stratégies : faire l'audit individuel, afficher les informations sur les panneaux et dans la langue que tout le monde comprend...
 - Obligations fiscales
2. Diligence raisonnable ? (devoir de diligence raisonnable ?)

Diligence : prudence à pouvoir observer et respecter et/ou mettre en pratique les devoirs/obligations/normes(SHURTI).

3. Quelles est la différence entre « diligence raisonnable », « mécanisme de traçabilité » et « système de certification » ?

Réponse : Traçabilité : voir comment les minerais sont partis. Es que celui qui a acheté, en avait qualité... (Quoi faire pour suivre les mécanismes de traçabilité...)

Système de certification : BGR, CIRGL, CEGEMI, OIEM, Etc.

4. Quelle est la place de la coopérative dans la chaîne d'approvisionnement des minerais ?

Réponse : il faut que la coopérative puisse signer le partenariat avec une personne ou organisation reconnue de manière à ce que les sites de la coopérative ne puissent être requalifiés. Exemple : du vert vers le rouge

TRAVAUX EN CARREFOURS

Lors des travaux en carrefours, trois groupes ont été constitués. Chaque groupe avait à la tête un président, un secrétaire et des membres.

Les questions étaient les suivantes :

- 1) Donnez un exemple par risque ou incident qui n'a pas été énoncé lors de la formation (c.à.d. il faut 7exemples, puisqu'il y a 7risques ou incidents).
- 2) Dans votre coopérative, expliquez de manière claire comment vous allez vous comporter, après ce module de sorte qu'un mois après le CEGEMI soit capable d'évaluer les avancées de la coopérative en rapport avec le devoir de diligence raisonnable.
- 3) En expliquant clairement les étapes, quels problèmes pouvez-vous rencontrer dans la réalisation de ces étapes ?

N.B : les réponses à ces travaux en carrefours ont été remises à l'enseignant bien avant son mot de clôture de cette séance de formation qui a duré 3 jours.

5. La formation sur le genre et l'Équité dans le secteur minier artisanal à Kasika et Luntukulu

A l'introduction la formatrice a rappelé d'abord l'intérêt de la formation au regard de l'importance social du creuseur. Il rappelle au creuseur qu'il est appelé à exercer une mission économique et sociale dans ses activités notamment en s'assurant que celles-ci ont un impact positif sur l'ensemble de la société, sans exclusion d'une catégorie. Surtout, les activités du creuseur doivent avoir un effet sur son développement personnel au sein

de sa société. Pour cela, des formations, thématiques sur différents modules ont été organisées au bénéfice des creuseurs de Luntukulu, Kasika et Kalehe.

Le module restant est celui qui intègre le genre. Depuis une longue période, on a pensé que l'exploitation artisanale était réservée uniquement aux hommes. Mais il apparait aussi que la plupart de temps les femmes ont un grand rôle à jouer dans la chaîne d'approvisionnement minier.

Ainsi la formation sur le genre et l'équité dans les sites miniers portaient sur huit éléments suivants :

- a. Introduction : place de la femme dans les sites miniers ;
- b. Objets, activités et rôles dans les sites miniers ;
- c. Développer et comprendre les concepts de : « l'équité et genre » ;
- d. Subdivision du travail par les acteurs de la mine ;
- e. Accès, contrôle et propriété ;
- f. Dévoiler les expériences personnelles de la discrimination contre les femmes dans les secteurs miniers ;
- g. Violence basée sur le genre dans l'activité minière ;
- h. Rôle des lois, de la culture et de la religion dans l'intégration du genre.

La formatrice a ensuite expliqué le thème qui fait objet de formation, en démontrant que le mot « **Genre** » signifie en **KISWAHILI : UJINSIA** et signifie égalité et/ou équité.

Egalité : qui signifie : « **USAWA** », et équité : « prendre en compte les différences », complémentarité entre l'homme et la femme.

L'égalité des sexes quant à elle, renvoie aux rôles, droits, et responsabilités entre l'homme et la femme.

Objectif de la formation :

La formation avait pour objectif principal, celui de capaciter les participants sur la prise en compte du genre dans les activités minières.

Puisque dans les temps passés, les femmes étaient discriminées (walikuwa na baguliwa), il faut donc que face à ces coutumes et pratiques anciennes,

il puisse y avoir un changement progressif et positif jusqu'à avoir la prise en compte totale du genre. Cela peut être possible par :

- L'encouragement des femmes par les femmes (encouragements des femmes entre elles) ;
- L'encouragement des femmes par les hommes ;
- L'encouragement des hommes par les femmes ;
- L'encouragement des hommes par les hommes (encouragements des hommes entre eux) ;
- Changement de mentalité.

Et bien plus, la prise en compte du genre doit prendre en compte les aspirations de la communauté par rapport aux :

- a. Développement (MAJAMBERE) du potentiel (talent) qu'il y a chez l'homme que chez la femme. A voir l'homme ou la femme extérieurement (physiquement), c'est difficile de savoir les potentiels qui sont en lui ou en elle. De ce fait, il faut accorder à l'homme qu'à la femme les mêmes chances, opportunités en vue d'en exprimer ; puisque que ça soit chez l'homme ou chez la femme, chacun a son talent à exprimer.
- b. Il faut que dans les différentes réformes minières on puisse intégrer le genre ; puisque les questions minières attirent l'attention des intérêts nationaux et internationaux.

A cet effet, à Kasika par exemple, les participants ont soulevés une observation/préoccupation selon laquelle la coutume en chefferie de LWINDI et BASILE interdit aux femmes tant enceintes que non enceintes d'entrer dans les sites miniers pour des raisons suivantes :

- a. Prostitution incontrôlée des femmes dans les sites miniers ;
- b. Incapacité physique des femmes à pouvoir se sauver en cas de danger ou d'accidents;
- c. La femme dans la coutume et mœurs est considérée comme une matière précieuse. Elle est le poumon de la famille, il ne faut pas qu'elle puisse plonger dans les histoires ou affaires sales.

- d. Certaines parties intimes du corps de l'homme sont parfois visibles pendant les travaux dans les sites miniers (certains creuseurs travaillent avec des sous-vêtements seulement) chose qui n'est pas bonne à voir par les femmes.
- e. Par moment, pendant les travaux dans les sites, quand les femmes présentes dans les sites ne sont pas mises à l'aise ou mises dans leurs bains, il n'y a pas de production.

En réaction, la formatrice a fait observer que : « ce qui se fait pour la femme sans la femme est contre la femme ». Pour dire que ; l'homme ne peut pas prétendre défendre les intérêts de la femme en la mettant de côté. Et bien plus, l'homme n'a ses caractéristiques et la femme a les siennes et entre eux, il y a des différences qu'il faut prendre en compte à tout prix.

Et que même en matière coutumière, il ne faut pas appliquer les coutumes qui ont tendances à léser une partie en matière du genre. Et que donc, si la femme ne doit pas entrer dans l'activité minière ou dans les sites miniers ; il faut penser à priori quel genre d'activités doit-elle faire ? Ça c'est la préoccupation assez pertinente, qui ne devrait être résolue que par association de la femme aux dialogues entre elle et l'homme par rapport aux questions liées au genre.

Pour les participants, il faut que les tâches de la femme et celles de l'homme dans l'activité minière soient clairement établies puisque les femmes sont limitées à pouvoir exercer certaines fonctions dans l'activité minière.

Par exemple : la femme ne doit pas entrer dans les sites souterrains, ne doit pas taper les LUTAMBI... mais dans l'activité minière ils laissent entendre que les femmes peuvent :

- ✚ Avoir des restaurants dans les sites miniers ;
- ✚ Transporter les minerais ;
- ✚ Piler les minerais allusion faites aux mamans TWANGEUSES ;
- ✚ Prendre part à l'exploitation minière à ciel ouvert, achat des carreaux
- ✚ Elles peuvent faire le négoce/achat des minerais...

Par rapport à cette participation des femmes dans l'activité minière à KASIKA, les participantes déclarent être discriminées du point de vue paiement lié à leur prestation. Elles ne sont pas payées conformément à leurs prestations.

PREMIER TRAVAIL EN CARREFOUR

1. Citez 5 activités propres aux hommes dans les sites miniers ?
2. Citez 5 activités propres aux femmes dans les sites miniers ?
3. Citez 5 activités que tous peuvent faire ?
4. Pourquoi nous associons certaines activités (rôles) aux hommes et d'autres aux femmes (les raisons SVP) ?

Réponse1 : bout de feu, boiseur, machiniste, foreur, pelleteur ;

Réponse2 : toutes les activités que les femmes peuvent faire dans les sites miniers, les hommes peuvent aussi les faire.

Réponse3 : transport des minerais, twangeurs/piler les pierres, restaurant, exploitation à ciel ouvert, achat des minerais.

Réponse4 : puisque dans l'activité minière, la femme n'a pas la même force et les mêmes capacités que l'homme.

Les résultats de ces travaux en carrefours ont été jugés satisfaisants par la formatrice ce qui l'a poussée à demander aux participants d'applaudir pour eux-mêmes.

1. ROLES DANS LES SITES MINIERS

En introduisant, la formatrice est partie par trois questions que voici :

- 1) Comment se comporte un célibataire par rapport à un marié dans le site minier (femme célibataire et homme célibataire) ?
- 2) Comment rirait un jeune homme/femme dans une réunion ?
- 3) Comment un jeune homme ou une jeune femme montrerait sa colère ?

Réponse1 : En réponse à ces questions les participants ont réagi à la première question qu'un célibataire n'a pas la notion de responsabilité c.à.d. qu'un célibataire qu'il soit garçon ou fille est moins responsable que la femme ou l'homme marié. Mais les célibataires ont plus des forces physiques que les mariés qui peuvent être soit des vieux ou...les mariés ont plus d'expériences de la vie que les jeunes célibataires, ils ont beaucoup plus d'objectifs par rapport à leurs vies avenir et l'avenir de leurs familles.

Une fois marié, le célibataire devient peu à peu responsable et commence à avoir des objectifs et des projets à réaliser.

Réponse2 : Quant à l'expression du rire dans les réunions, les pratiques coutumières n'autorisent pas aux femmes et filles de rire aux éclats au sein de la société (réunion).

Réponse3 : les jeunes hommes/femmes montrent leurs colères de façon différentes. Dans le tableau ci-dessous, voici comment ça se différencie.

Hommes	Femmes
- insultes	- plaintes au comité du site
- revoies	- insultes
- refus de payer (salaire variable)	- combats
- plaintes à la police	- Larmes
- plaintes au comité (mines, justice), etc.	- Refus de se soumettre aux ordres donnés par la femme

De ces questions, il découle que les hommes et les femmes se comportent différemment à cause de la : « **socialisation** ». La socialisation est un processus d'éducation informelle qui attribue des valeurs, attributions et des codes de comportement.

La socialisation est un processus continu dont les acteurs sont :

- La famille (jamaa)
- Tribu
- Coutume

- Société
- Amis
- Ecoles
- Eglises (religion)

Ces auteurs ou acteurs de la socialisation poussent à la personne à jouer automatiquement un rôle dans son processus de socialisation.

Si donc, la personne a vécue par exemple dans une société qui n'autorise pas la femme/fille à pouvoir s'exprimer ou à pouvoir exercer telle ou telle fonction au sein de la société, il y a lieu d'affirmer que la personne a été négativement socialisée ; c.à.d. que si ces rôles automatiques ont des mauvaises conséquences sur notre potentiel et celui des autres il y a un problème.

Que ça soit pour un célibataire ou un marié ; puisque la plupart des fois on reflète l'image (on joue automatiquement le rôle par rapport à la socialisation vécue) et pour le changer, il faut du temps ; puisque comme déjà dit, le changement est un processus continue.

C'est très important que la socialisation puisse refléter des bonnes qualités (bons résultats).

2. DEVELOPPER ET COMPRENDRE LE CONCEPT DE : « L'EQUITE ET GENRE ».

A l'aide des images (photos), la formatrice a démontré les différentes taches (attributions) de l'homme et de la femme.

Dans cette partie, il était question de définir clairement le sexe du point de vue biologique et le genre (sexe du point de vue sociologique).

C'est la société qui définit les genres des travaux qui doivent être exercé par l'homme et par la femme. Elle définit aussi les opportunités auxquelles l'homme ou la femme peut accéder ; ces différentes attributions sociales de l'homme ou la femme sont fonction du genre **cfr image1** de la femme dans la cuisine.

L'image2 de la femme portant un bidon d'eau sur la tête et l'enfant ou dos. A partir de cette image, il a été révélé que c'est la société qui définit que, c'est la femme qui doit aller puiser de l'eau.

De l'image3 d'une femme qui allaite son enfant, il est à remarquer que c'est la biologie, la nature humaine qui attribue à la femme cette tâche ; puisque biologiquement c'est la femme qui a la capacité d'allaiter le bébé.

L'image4 d'un groupe d'hommes (comité) sans femmes dans une tête à tête. Ce qui discrimine les femmes, discrimination basée sur le genre. Puisqu'une femme aussi peut être (faire- part) d'un comité ou du conseil de gestion d'une organisation ou institution donnée.

C'est donc ces types des socialisations vécues qui conduisent à ces discriminations.

L'image5 des hommes entré de jouer aux dames. C'est aussi une discrimination basée sur le genre qui aurait poussé ces hommes à jouer seuls aux dames sans femmes ; puisqu'une femme peut jouer aussi aux dames autant que l'homme.

L'image6 d'un aigle à deux ailes ouvertes. Mais si on coupe une aile à l'aigle ce dernier ne peut pas voler. Ces ailes symbolisent : l'une l'homme et l'autre la femme. C'est-à-dire que l'homme a besoin de la femme pour lui venir en aide, lui venir en rescousse ou sein de la coopérative que dans toute activité minière. Il faut donc que la femme soit à côté de l'homme dans l'activité minière pour en donner bon image.

L'image7 d'un homme qui porte son enfant sur le dos signifie que les rôles assignés aux hommes et aux femmes par la société peuvent évoluer et sont effectivement en train de changer.

L'homme peut aider la femme à garder l'enfant ou à préparer la nourriture dans une ou autre circonstance autant que la femme le fait.

L'image8 d'une femme qui porte son bébé signifie, qu'il y a beaucoup de rôles différents assignés aux hommes et aux femmes par la société (socialisation) ; mais qui ne sont pas forcément dévolues aux hommes seulement ou aux femmes seulement.

En carrefour, des papiers sur lesquels se trouvent notés des différents genres des travaux ont été distribués pour que les participants puissent deviner si ces travaux sont liés ou genre, à la socialisation ou à la biologie.

Il a été révélé que la compréhension de la différence entre genre et biologie est importante pour le développement ; il faut donc la prise en compte du genre dans les coopératives et toutes les activités minières pour leur développement.

La cause des inégalités c'est par les caractéristiques biologiques mais les attributs des hommes et des femmes sont déterminés par la société.

Les différences biologiques sont importantes, et il y a certaines différences qui nécessitent une différence de traitement. Il existe des stéréotypes liés au genre. Ces stéréotypes déterminent quels sont les comportements adoptés selon les circonstances.

Dans un tableau, les qualités de l'homme et les qualités de la femme selon les circonstances :

Qualités de l'homme selon la société	Qualités de la femme selon la société
<ul style="list-style-type: none"> - L'homme est dur - Ne pleure pas - Exprime sa colère avec pression - Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Calmes - Pleurent - Faibles - Dociles - Etc.

Ces qualités et caractéristiques des hommes et des femmes font que les femmes soient discriminées.

TRAVAIL EN CARREFOUR

Les participants ont été répartis en 3 groupes, dont un groupe d'hommes seulement, celui de femmes seulement et en fin un groupe mixte.

Les questions aux carrefours ont été les suivantes :

- a. Donnez une histoire similaire qui peut arriver dans l'activité minière et où l'identification de la qualité de l'homme et de la femme ne peut se faire d'emblée.
- b. Pensez-vous que votre comportement dans la mine soit limité par les idées de la société ?
- c. Quels sont les privilèges dont jouissent les hommes dans la mine (à cause des stéréotypes) ?
- d. Quels sont les privilèges dont jouissent les femmes dans la mine ?

En conclusion, les hommes et les femmes ont un rôle de transformation de la société. C'est le défi qui a été lancé à travers ce module de formation sur le genre et l'équité dans les activités minières.



Les femmes membres des coopératives COMIAMU et LUTONDE en travaux de carrefour

3. SUBDIVISION DU TRAVAIL PAR LES ACTEURS DE LA MINE

Le souci ici était de comprendre combien de temps que les hommes et les femmes dépensent pour le travail rémunéré ou pas dans l'activité minière.

HORLOGE D'ACTIVITES QUOTIDIENNES : division du travail liée au sexe (division du travail entre l'homme et la femme) dans la mine à cause du rôle de genre, classés en trois :

- Rôle reproductif
- Rôle productif (contributif)
- Rôle communautaire

Dans un tableau ces rôles se présentent comme suit :

Heures d'activités	Sexe	Rôles productifs	Rôles reproductifs	Rôles communautaires
24Heures	Homme	4heures/ 24heures	0heure	0-2heures
24Heures	Femme	0heure/3heures selon les genres d'activités	7heures	1heure

Les participants ont estimé que le travail par chaque rôle serait reparti de la manière suivante :

	ROLES	ACTIVITES	OBJET	Débat des groupes
HOMME	Chef de puit (PDG) Creuseur Conducteur Superviseur Pelleteur Foreur Supporteur Manager	Twangeur Sagueur Séparation des minerais Paneur Tamiseur	Marteau Kino Mupini Bèche Torche Sac Pics Bottes Motopompe	Activité oublié par tous les groupes : Achat (réplique, njo manager) En ce qui concerne le rôle des hommes c'est bon.

	Nettoyeur (paneur) DG		Compresseur d'air Bassin (karail)	
FEMME	Supporteur Chef de puit Nettoyeuse Manager Creuseur DG	Twangeuse Sagueur Paneur Séparation des minerais Tamiseur	Bèche Sac Bassin Kino Mutwangiy o	Le groupe B. les femmes ne vont pas entretenir les trous qui veulent tomber. (machiniste, boiseur, soudeur, concasseur, conducteurs, sentinelle) parce que, en ce qui concerne le boiseur, je n'ai jamais vu une femme emmener du bois pour aller construire dans le puit. On a jamais vu tout ça. - En tant que concasseur, la femme non . - La femme sentinelle existe. (Byamungu. J'ai déjà été

				<p>sentinelle à l'entrée mais pas à l'intérieur)</p> <p>- S'il y a une complication, manake mwalimu njo ali tu koroga. On a été appelé à dire ce qui se fait.</p>
Tous	<p>Supporteur Chef de puit Manager Creuseur Nettoyeur DG</p>	<p>Sagueur Pateur Twangeur Séparation des minerais</p>	<p>Bèche Sac Kino Mutwangiyo Bassin</p>	



Exposé d'une femme membre de la coopérative COMALU expose sur les difficultés des femmes dans le SMA

En conclusion, on remarque que l'homme s'occupe plus des rôles productifs (des travaux lucratifs) alors que la femme elle, s'occupe des rôles reproductifs. Mais il se fait que, les hommes négligent plus les rôles des femmes puisqu'ils ne produisent pas directement de l'argent.

Recommandations :

- a) Faire participer les femmes dans les rôles productifs ;
- b) Les accorder la liberté d'expression, les laisser donner leurs avis par rapport à telles ou telles situations de la coopérative ;
- c) Importance du travail communautaire entre l'homme et la femme.

Sur l'année dans la carrière il y a disparité du genre d'activités par saisons (saisons de pluies et saisons sèche) et cette disparité différencie les travaux des hommes et ceux des femmes au sein de la COMIAMU et COMALU, LUTONDE et COMIANGWE Par exemple :

Saisons et mois	Activités de la coopérative/COOMIAMU	Activités de la coopérative/LUTONDE
Janvier= pluie Février= sèche Mars= pluie Avril= pluie Mai= pluie et sèche Juin = sèche Juillet= sèche Août= sèche Septembre= pluie Octobre= pluie Novembre= pluie Décembre= pluie	<ul style="list-style-type: none"> • De janvier à mai on fait le drainage/c'est une activité des hommes. • De juin à août toutes les activités peuvent se faire. • De septembre à décembre on fait le drainage/activité des hommes. 	<ul style="list-style-type: none"> • De janvier à mai on fait le drainage et carreaux/activité des hommes. • De juin à août, une période de grande production, les travaux s'effectuent dans les rivières. • De septembre à décembre on fait le drainage et carreaux/activités des hommes.

4. DE L'ACCES, CONTROLE ET PROPRIETE

Il est bon de comprendre la capacité des hommes et des femmes d'accorder et de contrôler les ressources pour en tirer profit. La ressource peut être définie différemment :

Ressource :

- ✓ Ressources naturelles (minerais, forêts, eaux...);
- ✓ Ressources humaines (compétences) ;
- ✓ Ressources physiques (voitures...);
- ✓ Ressources sociales (familles élargies...);
- ✓ Ressources financières (pièces des monnaies...).

Un propriétaire de quelque chose a accès à cette chose-là, et en plus, il a droit de contrôle sur cette chose.

Toutefois, on peut avoir accès à quelque chose sans en être propriétaire.

Aussi on peut contrôler une chose au compte d'un propriétaire(en jouir en qualité de gérant).

A ce niveau un travail en carrefour a été donné aux participants en fin de jogger leur niveau de connaissance par rapport à la notion de ressource, accès, contrôle et propriété.

Les questions à ce travail ont été les suivantes :

- Donnez les ressources auxquelles vous avez accès
- Dites qui a accès à ces ressources, le contrôle et la propriété ?

Les réponses à ces questions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Ressources	Accès	Contrôle	Propriété
- Moto pompe	- Machini	- Machini	- PDG
- L'argent	stes	ste	- Papa
- Carrière	- Maman	- Maman	- L'Etat
- minière	- Populati	- Mwami	- Papa
- Etats	on	- Papa	- Les
- piscicoles/mwa	- Les	- Les	papa/chef
- mba	familles	familles	s des
- Les champs	- Les	- Les	familles
- Barres des	familles	foreurs	- PDG
- mines	- Foreurs	- Les	- Foreurs/P
- Marteaux	- Foreurs	foreurs	DG

N.B : une participante a fait observer que les ressources sont multiples mais la plus part des fois la femme a un pourcentage très réduit du point de vue propriété.

Elles peuvent avoir accès aux ressources, en contrôler autant que l'homme mais, elles se retrouvent discriminées au niveau de la propriété. Elles ont moins des chances d'en être propriétaires.

5. DEVOILER LES EXPERIENCES PERSONNELES DE LA DISCRIMINATION CONTRE LES FEMMES DANS LE SECTEUR MINIER

Pour pousser les participants à dévoiler les expériences personnelles de la discrimination contre les femmes dans le secteur minier, la formatrice est partie des questions suivantes :

- Qui ? pour en savoir l'auteur
- Quand ? pour savoir le moment, période, la situation qui a concourue à la discrimination
- Quels sentiments cela a généré en toi ?
- Quelle mesure avez-vous pris pour lutter contre cela.

Ici, il faut décrire clairement l'expérience ou un incident dans le secteur minier basé sur le genre : par exemple l'habillement, accès et contrôle, propriété, choix du conjoint...cette discrimination provient du non-respect des droits de l'homme. Elle ne permet pas aux individus de réaliser leurs potentiels.

6. VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE DANS L'ACTIVITE MINIERE

Le but de cet enseignement sur la violence basée sur le genre dans le secteur minier était de faciliter les participants à reconnaître et à interpréter la violence basée sur le genre comme étant une forme grave de la discrimination basée sur le genre. C.à.d. aider les participants à reconnaître et à réfléchir sur les pratiques communes qui reflètent le statut de subordonné chez les femmes dans la plupart des sociétés et ses liens avec le patriarcat.

Il y a donc plusieurs types des violences :

- ❖ Violence physiques, exemple : châtiments corporels
- ❖ Violences psychologiques, exemple : insultes
- ❖ Violences sexuelles, exemple : rapport sexuels avec une fille ou enfant de moins de 18ans...

La violence contre les femmes a été définie comme étant : « tout acte de violence basée sur le genre qui a comme résultat ou qui est susceptible d'aboutir à l'abus physique, sexuel ou psychologique ou même de la souffrance aux femmes, y compris les menaces...des tels actes de

coercition ou une privation arbitraire de liberté, qu'il se passe dans la vie publique ou privée ».

A ce niveau une série des questions réponses a suivie entre formatrice et participants sur les types des violences vécues dans le secteur minier.

7. ROLE DE LA VULGARISATION DES LOIS, DE LA CULTURE ET DE LA RELIGION DANS L'INTEGRATION DU GENRE DANS LES ACTIVITES MINIERES.

Le but ici était d'examiner les pratiques sociales, culturelles et le degré de vulgarisation des lois minières et leur impact sur les interprétations basées sur le genre dans le secteur minier.

La culture détermine souvent la position occupée par les hommes et les femmes dans la société. Elle définit la relation entre les deux et justifie la position subalterne des femmes dans la société. L'identité d'une femme résulte des relations qu'elle partage avec l'homme ; d'abord son père et ensuite son mari.

Cependant, il est d'une importance capitale que la sensibilité à la culture des participants est maintenue.

Les participants ont analysés la discussion en vue de comprendre comment les inégalités entre hommes et femmes sont créés et entretenues.

La formatrice a expliquée, l'importance de reconnaître les aspects positifs de la culture et ceux de la religion.

Ces aspects positifs peuvent être efficaces pour renforcer les statuts des femmes dans la société et rejeter les croyances rependues selon lesquelles les femmes sont destinées à être subalternes aux hommes.

En conclusion, il importe d'affirmer que l'homme et la femme sont complémentaires. Cfr image de l'aigle reprise dans les enseignements.

Cette complémentarité doit être présente dans la famille, dans les tribus, dans les activités minières et dans la société toute entière.

Université Catholique de Bukavu International Peace Informations Service European Parteneship for Responsible Mineral	U.C.B I.P.S E.P.R.M
Centre d'Expertise en Gestion du secteur Minier CEGEMI-UCB	
"Advancing incident reporting and community participation in responsible sourcing through cooperative and CSO capacity enhancement in Eastern DR Congo's 3TG sector"	

FICHES D'EVALUATION DES FORMATION DISPENSEES PAR LE CEGEMI

GUIDE DE L'INSPECTEUR

MODULE I : DROIT COOPERATIF

1. Nom de l'inspecteur
2. Consentement de la personne enquêtée. OUI ou NON
3. Résidence..... n° de téléphone.....
4. Etat civil. Marié, Célibataire, Divorcé, Veuf, Concubinage
5. Age.....
6. Membre de quelle coopérative minière :
7. Fonction au sein de la coopérative :
8. Site d'exploitation :
9. Depuis quand es-tu membre de la coopérative :

I. Connaissance du projet EPRM/CEGEMI/UCB

10. Tu connais tes droits comme membre de la coopérative
11. Si oui, as-tu suivi une formation quelconque sur la coopérative
12. Connais-tu l'Université catholique de Bukavu (son centre CEGEMI ou le projet EPRM)
13. As-tu pris part aux formations organisées par l'UCB/CEGEMI à l'endroit des membres de votre coopérative
14. Si oui, parle-moi des leçons apprises au cours des formations organisées par l'UCB/CEGEMI

II. Connaissances tirées du module droit coopératif

Je vais te lire une série de questions et tu me diras si, pour toi et selon ce que tu appris sur le droit coopératif, ces choses sont normales ou pas :

15. Est-ce c'est normal ou pas qu'une personne creuse les minerais sans être membre d'une coopérative ?
16. Est-ce c'est normal ou pas qu'une coopérative soit créée par des personnes qui n'ont pas la carte de creuseurs ?
17. Est-ce c'est normal ou pas qu'une coopérative soit créée par moins de 20 creuseurs ?
18. Est-ce c'est normal ou pas qu'une coopérative soit créée sans avoir soumis les statuts à la signature de tous les membres fondateurs ?

19. Est-ce c'est normal ou pas qu'une coopérative soit reconnue par l'Etat sans avoir enregistré les statuts au Registre des sociétés coopératives ?
20. Est-ce que c'est normal ou pas que votre coopérative fonctionne sans l'agrément du Ministère des Mines ?
21. Est-ce que c'est normal ou pas que votre coopérative fonctionne sans respecter les principes coopératifs ?
22. Est-ce que c'est normal ou pas que votre coopérative soit fermée à certaines personnes en raison de leur race, leur tribu, leur religion, leur affiliation politique, etc.?
23. Est-ce que c'est normal ou pas que votre coopérative fonctionne sans une participation démocratique de tous les membres à sa gestion ?

24. Est-ce que c'est normal ou pas qu'une personne soit membre d'une coopérative sans avoir fait des apports ?
25. Est-ce que c'est normal ou pas qu'une personne soit membre d'une coopérative sans participer aux activités de la coopérative (par exemple amener ses minerais pour qu'ils soient vendus par la coopérative) ?
26. Est-ce que c'est normal ou pas que votre coopérative ne convoque pas une assemblée générale au moins une fois par an ?
27. Est-ce que c'est normal ou pas que tous les membres de votre coopérative ne puissent pas participer aux réunions de l'assemblée générale ?
28. Est-ce que c'est normal ou pas que tous les membres de votre coopérative ne puissent pas voter également au cours de l'assemblée générale (un homme=une voix) ?
29. Est-ce que c'est normal ou pas que tous les membres de votre coopérative ne puissent pas concourir pour intégrer l'équipe du Comité de gestion ou du Conseil d'administration de votre coopérative ?
30. Est-ce que c'est normal ou pas que tous les membres de votre coopérative ne puissent pas concourir pour intégrer l'équipe de la Commission de surveillance ou du Conseil de surveillance de votre coopérative ?
31. Est-ce que c'est normal ou pas que tous l'équipe du Comité de gestion ou du Conseil d'administration de votre coopérative ne soit pas rémunéré ?
32. Est-ce que c'est normal ou pas que tous l'équipe de la Commission de surveillance ou du Conseil de surveillance de votre coopérative ne soit pas rémunéré ?
33. Est-ce que c'est normal ou pas que votre coopérative fonctionne sans capital social ?
34. Est-ce que c'est normal ou pas que les membres de votre coopérative ne soit pas au courant du montant du capital social ?
35. Est-ce que c'est normal ou pas que votre coopérative fonctionne sans réserves ?
36. Est-ce que c'est normal ou pas que votre coopérative refuse de vous distribuer les bénéfices pour motif qu'on doit d'abord alimenter les réserves ?
37. Est-ce que c'est normal ou pas que votre coopérative distribue des bénéfices sans avoir alimenté les réserves à concurrence du montant du capital social ?
38. Est-ce que c'est normal ou pas que votre coopérative fonctionne sans collaborer avec d'autres coopératives minières ?
39. Est-ce que c'est normal ou pas que votre coopérative fonctionne sans respecter l'environnement ?
40. Est-ce que c'est normal ou pas que votre coopérative fonctionne sans faire quelque chose pour la communauté locale ?

III. Mise en pratique des connaissances acquises

41. Quelles sont les mesures prises par votre coopérative pour permettre à tout le monde d'adhérer à la coopérative sans discrimination ?
42. Si tu te trouves devant un cas de refus d'adhésion ou d'exclusion de la coopérative, où peux-tu recourir en premier lieu ?
43. Dans les 12 mois qui se sont écoulés, est-ce que tu as vu des cas des personnes exclues ou dont on a refusé l'adhésion en raison de leur race, leur religion, leur appartenance ethnique, leur affiliation politique ?
44. Quelles sont les mesures qui ont été prises par la coopérative pour que tous les membres fassent des apports ?
45. En comparant le fonctionnement de ta coopérative avant la formation du CEGEMI et après, penses-tu que tes droits (comme membre) sont plus respectés ou non ?
46. En comparant le fonctionnement de ta coopérative avant la formation du CEGEMI et après, penses-tu que le nombre de membres a augmenté ?
47. En comparant le fonctionnement de ta coopérative avant la formation du CEGEMI et après, combien de réunion de l'assemblée générale ont eu lieu ?
48. En comparant le fonctionnement de ta coopérative avant la formation du CEGEMI et après, penses-tu quels organes ont été chargés de sa gestion ? Comment ont-ils été investis de ces fonctions ?
49. En comparant le fonctionnement de ta coopérative avant la formation du CEGEMI et après, penses-tu quels organes ont été chargés de son contrôle ? Comment ont-ils été investis de ces fonctions ?
50. En comparant le fonctionnement de ta coopérative avant la formation du CEGEMI et après, ces organes de gestion et de contrôle sont-ils rémunérés ?
51. En comparant le fonctionnement de ta coopérative avant la formation du CEGEMI et après, penses-tu que son capital social a augmenté ?
52. En comparant le fonctionnement de ta coopérative avant la formation du CEGEMI et après, penses que la coopérative peut convertir tes cotisations en apports sur le capital social ?
53. En comparant le fonctionnement de ta coopérative avant la formation du CEGEMI et après, tous les membres ont désormais des parts sociales ?
54. En comparant le fonctionnement de ta coopérative avant la formation du CEGEMI et après, le volume des transactions des membres avec la coopérative a augmenté ?
55. En comparant le fonctionnement de ta coopérative avant la formation du CEGEMI et après, la coopérative distribue déjà des ristournes ?
56. En comparant le fonctionnement de ta coopérative avant la formation du CEGEMI et après, ta coopérative recourt à quels autres moyens de financement ?
57. Quelles mesures ont été prises par votre coopérative pour résoudre les conflits avec d'autres coopératives qui travaillent sur les mêmes sites que vous ?
58. Quelles mesures ont été prises par votre coopérative pour atténuer les effets de vos activités extractives sur l'environnement ?
59. Quelles mesures ont été prises par votre coopérative pour atténuer les effets de vos activités extractives sur les champs agricoles des riverains ?

MODULE II. GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE DES PROJETS COOPERATIFS

I. Identification de la Coopérative

- Dénomination :
- Localisation (Site):
- Année de création :
- Secteur d'activité (ou produit phare) :
- Services étatiques intervenants dans le secteur :
.....
- Documents légaux détenus :
.....
- Principaux partenaires accompagnant le secteur :
.....
- Freins majeurs à la croissance du secteur :
.....
.....

- Effectifs des membres :

Catégories	A la création	Avant formation	Actuellement	Perspectives
Hommes				
Femmes				
Total				

- Effectifs des membres de l'Equipe de gestion

Catégories	A la création	Avant formation	Actuellement	Perspectives
Hommes				
Femmes				
Total				

II. Des Acquis de la Formation

Au terme de la formation suivie :

- Présentez le Business plan des activités de votre Coopérative en tant qu'unité de production (joindre une annexe).
- Des quelles activités s'occupe votre coopérative ? Veuillez les hiérarchiser en termes d'importance.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Quels documents utilisez-vous à ce jour pour la gestion quotidienne de votre coopérative (finances, matériels et GRH) et que vous ont-ils apporté de neuf ?.....

.....
.....
.....
.....
.....

- A quel seuil se lève le capital social de votre coopérative, comment l'avez-vous constitué et comment le jugez-vous par rapport au volume de vos transactions ?

.....
.....
.....
.....
.....

- Comment se présente le Bilan de votre Coopérative ? (joindre une annexe)
- Comment avez-vous affecté le résultat déjà réalisé par votre coopérative ? Comment l'avez-vous généré ?

.....
.....
.....

.....
.....

- Comment se présente l'organigramme de votre coopérative et quelles règles régissent l'équipe de gestion (critères de désignation, durée du mandat, rééligibilité,...)

.....
.....
.....
.....

- Quels types de réunions tenez-vous et à quelles fréquences ?

.....
.....
.....
.....

- Comment devient-on membre de votre coopérative et que gagne t-on sous ce statut ?.....

.....
.....
.....

- Avez-vous déjà commandité une formation de capacitation de vos membres ?

.....
.....
.....
.....

- Quels sentiments émettent vos membres en appartenant à la coopérative ?

.....
.....
.....
.....

MODULE III « DILIGENCE RAISONNABLE ET COMMERCIALISATION DES MINERAIS »

1. Décrivez-vous les différentes étapes de votre chaînes de production, c'est-à-dire d'ici vers les points de vente à Bukavu ;
2. Comment est-ce que la coopérative, organise la production, le transport et la commercialisation des produits miniers ici ?

3. Quels sont les différents incidents qui se sont produits dans votre site depuis le mois de septembre 2018 ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- b) face à cela, comment vous vous êtes pris ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- c) est-ce que c'est par rapport à un plan établi après la formation donné par le CEGEMI ?

.....
.....

4. Après la formation donnée par le CEGEMI, avez-vous déjà fait un audit ?

- a) Si oui, était –elle interne ou externe ?

.....

- b) Sinon, pourquoi ?

.....
.....

- c) Et si externe, par qui ?

.....
.....
.....

5. Quel a été votre rapport sur l'exercice du devoir de diligence raisonnable (copie du rapport)?

.....
.....

6. Pour votre approvisionnement en Or, quelles sont les étapes que vous suivez ?

.....
.....
.....

7. Quels sont les défis auxquels vous vous êtes heurtés en poursuivant la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement ?

.....
.....
.....
.....

8. Après la formation donnée par le CEGEMI, quelles sont les taxes que vous payez ?

✓ A la chefferie :

.....
.....

✓ Au territoire :

.....
.....

✓ Au niveau provincial :

.....
.....

✓ Au niveau national :

.....
.....

✓ Autres :

.....
.....

NB : fournissez nous les preuves de paiement

Quelles est la production mensuelle en or et ou cassitérite, de votre sites enregistrée par votre coopérative ? Pouvons-nous voir le rapport ?

OR

Mois	Quantité produites(grs)	Prix de production	Prix de vente
Septembre 2018			
Octobre 2018			
Novembre 2018			
Décembre 2018			
Janvier 2019			
Février 2019			

Cassitérite

Mois	Quantité produites(Kgs)	Prix de production	Prix de vente
Septembre 2018			
Octobre 2018			
Novembre 2018			
Décembre 2018			
Janvier 2019			
Février 2019			

Coltan

Mois	Quantité produites(Kgs)	Prix de production	Prix de vente
Septembre 2018			
Octobre 2018			
Novembre 2018			
Décembre 2018			
Janvier 2019			
Février 2019			

Autres

Mois	Quantité produites(Kgs)	Prix de production	Prix de vente
Septembre 2018			
Octobre 2018			
Novembre 2018			
Décembre 2018			
Janvier 2019			
Février 2019			

Votre coopérative a-t-elle déjà conclu un partenariat de commerce avec un quelconque acteurs(bailleurs, acheteurs, etc. ?) si oui : Quels sont les termes de références ?

MODULE IV : TECHNIQUES D'EXPLOITATIONS MINIERES ET ARTISANALES ET A PETITE ECHELLE

Mode d'extraction des mineraïs

Manuels	Rendement	Mécanisés	Rendement	Autre à préciser
BURIN, MARTAU, BARRE DE MINES,		MARTAU PIQUEEUR		
HYDRAULIQUE		PELLE MECANIQUE		
		Par explosif		

Concassage ou broyage

Manuel	Rendement	Mécanisé	Rendement	Autre à préciser
Marteau sur enclume		Broyeur ou concasseur avec moteur électrique ou/diésel		

Université Catholique de Bukavu International Peace Informations Service European Parteneship for Responsible Mineral	U.C.B I.P.S E.P.R.M
Centre d'Expertise en Gestion du secteur Minier CEGEMI-UCB	
"Advancing incident reporting and community participation in responsible sourcing through cooperative and CSO capacity enhancement in Eastern DR Congo's 3TG sector"	

FICHES D'EVALUATION DES FORMATION DISPENSEES PAR LE CEGEMI

GUIDE DE L'INSPECTEUR

MODULE I : DROIT COOPERATIF

1. Nom de l'inspecteur
2. Consentement de la personne enquêtée. OUI ou NON
3. Résidence..... n° de téléphone.....
4. Etat civil. Marié, Célibataire, Divorcé, Veuf, Concubinage
5. Age.....
6. Membre de quelle coopérative minière :
7. Fonction au sein de la coopérative :
8. Site d'exploitation :
9. Depuis quand es-tu membre de la coopérative :

I. Connaissance du projet EPRM/CEGEMI/UCB

10. Tu connais tes droits comme membre de la coopérative
11. Si oui, as-tu suivi une formation quelconque sur la coopérative
12. Connais-tu l'Université catholique de Bukavu (son centre CEGEMI ou le projet EPRM)
13. As-tu pris part aux formations organisées par l'UCB/CEGEMI à l'endroit des membres de votre coopérative
14. Si oui, parle-moi des leçons apprises au cours des formations organisées par l'UCB/CEGEMI

II. Connaissances tirées du module droit coopératif

Je vais te lire une série de questions et tu me diras si, pour toi et selon ce que tu appris sur le droit coopératif, ces choses sont normales ou pas :

15. Est-ce c'est normal ou pas qu'une personne creuse les minerais sans être membre d'une coopérative ?
16. Est-ce c'est normal ou pas qu'une coopérative soit créée par des personnes qui n'ont pas la carte de creuseurs ?
17. Est-ce c'est normal ou pas qu'une coopérative soit créée par moins de 20 creuseurs ?
18. Est-ce c'est normal ou pas qu'une coopérative soit créée sans avoir soumis les statuts à la signature de tous les membres fondateurs ?

		Pompe électrique immergée		
--	--	---------------------------	--	--

Aérage

Naturel	Rendement	Mécanisé	Rendement	Autre à préciser
		Moteur à combustion		

Concentration

Manuelle	Rendement	Mécanisé	Rendement	Chimique	Rendement	Autre à préciser
		Sluice, Table vibrante, Table à laver,		Avec le mercure		
	En bois	Metallique	Maçonnerie			
Hauteur de marche		Moteur à combustion				

Révision de construction (la fréquence)			
--	--	--	--

MODULE V : RESPECT DES NORMES ENVIRONNEMENTALES DANS LES SITES MINIERS

Carrières	Coopérative	Casque (Nombre de porteurs/ le nombre total des creuseurs)	Bottes de sécurité (Nombre de porteurs/nombre creuseurs)	Gants (Nombre de porteurs/le nombre total des creuseurs)	Lunettes de protection (Nombre de porteurs/ le nombre total des creuseurs)	Protections auditives (Nombre de porteurs/ le nombre total des creuseurs)	Masque à poussière Et/ ou à Gaz (Nombre de porteurs/ le nombre total des creuseurs)	Lampe frontales (Nombre de porteurs/ le nombre total des creuseurs)	Présence des installations sanitaires (si oui, à quelle distance de la mine ?)

Carrières	Coopérative	Minéralisation	Mode de traitement (si les produits chimiques sont utilisés, signifiez-les)	Déversoir des déchets (il y a un dispositif déjà pour déverser les déchets ? si oui, à quelle distance ?)

Quelles sont les stratégies mises en place par votre coopérative pour la protection de l'environnement ?

A) Par rapport aux rivières et cours d'eau environnants

.....

.....

.....

.....

B) Par rapport à la forêt ?

.....
.....
.....
.....
.....

C) Par rapport aux sites miniers où vous exploitez les minerais ?

.....
.....
.....
.....
.....

Je vous remercie



Rapport de suivis des incidents

**Projet de signalement et de suivis des incidents
dans les chaînes d'approvisionnement artisanales
à l'Est de la République Démocratique du Congo**

Date du rapport :

Ce rapport couvre la période :

Zone géographique couverte par votre organisation dans le cadre du suivi des incidents :

Noms de l'organisation partenaire :

Noms, numéros de téléphone et emails de l'auteur de ce rapport :

Suivi des incidents	N° d'incidents
Nombre d'incidents attribués à votre organisation pour en effectuer le suivi	
Nombre d'incidents ayant fait l'objet d'un suivi réel par votre organisation	

A la fin de la période couverte par ce rapport, quel était le statut des incidents suivis par votre organisation dans la base de données ULULA ?

N° d'incidents	Accident	Violence ou vol	Travail d'enfant	Problème environnemental	Corruption, fraude	Barrière	Autre
En cours de suivis							
Informations incomplètes							
Persistent							
Non résolus							
Résolus							

Incident n° 1 (Copiez cette page et les suivantes autant de fois que nécessaire)

Intitulé de l'incident dans la base de données :

Décrire brièvement l'incident :

Quelle catégorie d'incident (accident, violence, travail d'enfant, etc..) ? Quand et où est-ce que l'incident a eu lieu ? Combien de victimes ? Qui étaient les victimes ? Décrivez ce qui s'est passé où ce qui est toujours en train de se passer ?

Quelles activités de suivis avez-vous mis en œuvre :

Qui avez-vous contacté, avez-vous fait un suivi sur place, qu'est-ce que le suivi a apporté, est-ce que les bénéficiaires sont satisfait du suivi, est-ce que cet incident risque de se reproduire...

Quel était la nature du suivi : technique, financier, légal, politique... Donnez des précisions.

Est-ce que l'incident a été résolu ?

Si oui, expliquez ce qu'il s'est passé :

Si non, expliquez pourquoi :

Sur une échelle de 1 (très mauvais) à 10 (très bon) comment notez-vous votre propre suivi de cet incident ?

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Pourquoi avez-vous mis cette note ? Que faudrait-il faire pour améliorer le suivi d'un incident similaire dans le futur ?

Avez-vous des remarques ?

Personnes ressources pour le suivi de cet incident sur le terrain

Nom, fonction	Lieu	Numéro de téléphone

Copiez et insérez autant de fois que nécessaire pour chaque incident

Conclusion générale sur l'ensemble des incidents suivis par votre organisation

Y-a-t'il des incidents que vous n'avez pas pu suivre ? Si oui, lesquels, où, pourquoi, quelle était la situation ?

***Independent research and
capacity building for durable peace,
sustainable development
and human rights***